



Ville de Tarare

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 29 MARS 2021**

Le Conseil municipal convoqué le **22 mars 2021** s'est réuni en séance ordinaire, à la salle Joseph-Triomphe, le **29 mars 2021** à 19 h.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

Nombre de conseillers municipaux présents : 26 ; après 19 h 05, 27 ; après 19 h 09, 28

Nombre de conseillers municipaux absents représentés : 4

Nombre de conseillers municipaux absents excusés : 2 ; après 19 h 05, 1 ; après 19 h 09, 0

Nombre de conseillers municipaux absents : 1

**Présidence** : M. Bruno PEYLACHON, Maire

**Secrétaire élu** : M. Pierre CHANEL

**Présents** : M. Bruno PEYLACHON, Mme Fabienne VOLAY, M. Philippe TRIOMPHE, Mme Marie-Christine PERRODON, M. Thomas BERTHOLON, M. Alain PÉRONNET, Mme Josée PERRUSSEL-BATISSE, M. Jean-Marc BUTTY, Mme Laura GAUTIER, Mme Danielle SIMON, M. Alain SERVAN, M. Maurice SADOT, Mme Chantal MÉRARD, Mme Sylvie ROSSET, M. Christian CHERMETTE (arrivée à 19 h 09), M. Marcel COTTON, M. Antonio AGUERA, Mme Rachelle GANA, Mme Sandrine PORCHÉ, M. Hichem CHOUIKHI, Mme Virginie RIVOIRE, Mme Émilie MAIRE, M. Damien BANDIER, M. Adrien REY, M. Pierre CHANEL, M. Jean-François PIÉMONTÉSI, Mme Kristin ZIMMERMAN et M. Slim MAZNI (arrivée à 19 h 05)

**Absents représentés** :

Mme Fabienne LIÈVRE ayant donné pouvoir à Mme Josée PERRUSSEL-BATISSE

Mme Lidia LEITAO ayant donné pouvoir à M. Jean-Marc BUTTY

M. Yasar COSKUN ayant donné pouvoir à Mme Rachelle GANA

Mme Solange CELLE ayant donné pouvoir à Mme Kristin ZIMMERMAN

**Absente** : Mme Marie TRICAUD

M. le MAIRE ouvre la séance à 19 h.

La première adjointe, Mme VOLAY, procède à l'appel des conseillers municipaux et constate que le quorum est atteint.

**N°1 : RÉUNION À HUIS CLOS**

M. le MAIRE informe le Conseil municipal qu'en raison des circonstances et règles exceptionnelles liées à l'état d'urgence sanitaire et au couvre-feu en vigueur et en application de l'article L.2121-18 du Code général des collectivités territoriales, il demande la tenue de la séance de ce jour à huis clos.

M. le MAIRE indique aux membres de l'opposition qu'il a bien reçu leur message et qu'il n'est pas opposé à la retransmission des séances. Toutefois, compte tenu du coût élevé d'une diffusion de qualité sur Internet, il propose une réunion à huis clos. Il pourra revoir cette position si l'état d'urgence sanitaire se poursuit.

Mme ZIMMERMAN dit qu'elle avait compris que cela était désormais possible.

M. le MAIRE répète qu'il n'est pas opposé et qu'il le proposera peut-être pour le prochain conseil en fonction des circonstances du moment.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'organiser la réunion du Conseil municipal de ce 29 mars 2021 à huis clos.

Le Conseil municipal, sur proposition de M. le MAIRE, nomme M. CHANEL secrétaire de séance.

M. le MAIRE donne ensuite lecture des principaux points inscrits à l'ordre du jour de la séance.

M. MAZNI entre dans la salle à 19 h 05 et participe dès lors à la réunion.

### Procès-verbal de la séance du 1<sup>er</sup> février 2021

Le Conseil municipal approuve, à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du 1<sup>er</sup> février 2021.

### Compte rendu des décisions du Maire (Article L.2122-22 du CGCT)

- Décisions relatives à l'exercice du droit de préemption urbain suite au dépôt de déclarations d'intention d'aliéner (DIA) :

✓ Renonciation à exercer le droit de préemption urbain sur les biens suivants :

N°	PARCELLE CADASTRALE	ADRESSE	NATURE DU BIEN	SUPERFICIE
1	AZ 560	16 RUE DE LA RÉPUBLIQUE	APPARTEMENT	64 M <sup>2</sup>
2	AM 37	18 AV ÉDOUARD-HERRIOT	APPARTEMENT	40 M <sup>2</sup>
3	AC 199	9 RUE ALBERT-GIRON	APPARTEMENT	30 M <sup>2</sup>
4	AB 107	2 AV. CHARLES-DE-GAULLE	LOCAL COMMERCIAL	Non renseigné
5	AS 12	29 AV. JEAN-JAURÈS	APPARTEMENT	92 M <sup>2</sup>
6	AP 285	104 BD DE LA PLATA	MAISON INDIVIDUELLE	Non renseigné
7	AN 73	30 RUE JEAN-BONNASSIEUX	MAISON INDIVIDUELLE	111 M <sup>2</sup>
8	AZ 582	5 RUE DE LA PROVIDENCE	MAISON DE VILLE	Non renseigné
9	AT 307	6 MONTÉE DES FILATURES	MAISON INDIVIDUELLE	Non renseigné
10	AZ 560	16 RUE DE LA RÉPUBLIQUE	APPARTEMENT	64 M <sup>2</sup>
11	AT 26	12 ALLÉE DES CERISIERS	APPARTEMENT	89 M <sup>2</sup>
12	AV 76 141	3 RUE DE LA VENNE	IMMEUBLE VENDU EN TOTALITÉ	Non renseigné
13	AS 20	9 AV. JEAN-JAURÈS	BÂTIMENT VENDU EN TOTALITÉ	99 M <sup>2</sup>
14	AC 51	46, 48 RUE DE LA RÉPUBLIQUE	APPARTEMENT	64 M <sup>2</sup>
15	AE 36	49 RUE JEAN-MOULIN	MAISON INDIVIDUELLE	Non renseigné
16	AZ 140	20 RUE DE LA RÉPUBLIQUE	APPARTEMENT	63 M <sup>2</sup>
17	AX 103	RUE ÉDOUARD-BRANLY	LOCAL ACTIVITÉS	277 M <sup>2</sup>
18	AX 103	RUE ÉDOUARD-BRANLY	PARKING	Non renseigné
19	AD 95	36 RUE GAMBETTA	APPARTEMENT	58 M <sup>2</sup>
20	AC 273	20 RUE ÉMILE-ZOLA	APPARTEMENT À AMÉNAGER	Non renseigné
21	AC 28	30, 32 RUE PÊCHERIE	BÂTIMENT VENDU EN TOTALITÉ	Non renseigné
22	AT 392	34 ALLÉE DES MARRONNIERS	TERRAIN À BÂTIR	480 M <sup>2</sup>
23	AZ 384 561	16 RUE DE LA RÉPUBLIQUE	IMMEUBLE VENDU EN TOTALITÉ	Non renseigné
24	AZ 49	13 RUE DE LA PROVIDENCE	MAISON DE VILLE	Non renseigné
25	AB 181	1 PLACE AMBROISE-CROIZAT	APPARTEMENT	Non renseigné
26	AC 81...	64 RUE DE LA RÉPUBLIQUE	APPARTEMENT	41 M <sup>2</sup>
27	AD 144...	1, 3, 5, 7 RUE DE BELFORT	APPARTEMENT	69 M <sup>2</sup>

28	AC	208	75 RUE DE LA RÉPUBLIQUE	APPARTEMENT	109 M <sup>2</sup>
29	AZ	58	52 RUE DE PARIS	APPARTEMENT	67 M <sup>2</sup>
30	AB	139	19 RUE RADISSON	APPARTEMENT	88 M <sup>2</sup>
31	AB	141	4 RUE NICOLAS-SÈVE	APPARTEMENT	110 <sup>2</sup>
32	AB	141	4 RUE NICOLAS-SÈVE	2 APPARTEMENTS	95 M <sup>2</sup>
33	AB	139	19 RUE RADISSON	APPARTEMENT	89 M <sup>2</sup>
34	AB	139	19 RUE RADISSON	2 LOCAUX D'ACTIVITÉS	Non renseigné
35	AD	114	16 RUE ÉTIENNE-DOLET	APPARTEMENT	164 M <sup>2</sup>
36	AD	144...	1, 3, 5, 7 RUE DE BELFORT	APPARTEMENT	Non renseigné
37	AM	52	RUE DOCTEUR GUFFON	APPARTEMENT	82 M <sup>2</sup>
38	AD	144...	1, 3, 5, 7 RUE DE BELFORT	APPARTEMENT	72 M <sup>2</sup>
39	AS	28	36 AV. JEAN-JAURÈS	APPARTEMENT	84 M <sup>2</sup>
40	AZ	390...	44 RUE GASTON-SALET	APPARTEMENT	88 M <sup>2</sup>

- DGS21-02 du 02-02-2021 – Modification n°1 de l'accord-cadre impression du magazine *Texto* (ajout d'un prix au bordereau de prix unitaire)
- DGS21-03 du 05-02-2021 - Demande de subvention auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes pour la réalisation d'un bowl et la requalification du square du Vert-Galand d'un montant de 86 760 € soit 60 % des dépenses prévisionnelles, 20 % pouvant par ailleurs être financés par le Département du Rhône
- DGS21-04 du 24-02-2021 - Demande de subventions auprès de l'État au titre du Fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD) et de la Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) 2021 pour la mise en place d'un plan particulier de mise en sécurité (PPMS) à l'école maternelle Plaine d'un montant, pour le FIPD, de 6 164.75 € soit 50 % des dépenses prévisionnelles et d'un montant, pour la DETR, de 3 698.85 € soit 30 % des dépenses prévisionnelles.
- DGS21-05 du 24-02-2021 - Demande de subventions auprès de l'État au titre du Fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD) et de la Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) 2021 pour la mise en place d'un plan particulier de mise en sécurité (PPMS) à l'école élémentaire Plaine d'un montant, pour le FIPD, de 8 724 € soit 50 % des dépenses prévisionnelles et d'un montant, pour la DETR, de 5 234.40 € soit 30 % des dépenses prévisionnelles.
- DGS21-06 du 01-03-2021 - Demande de subvention auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes dans le cadre de la convention Action cœur de ville pour la reconstruction du complexe sportif (aménagements extérieurs – maîtrise d'œuvre – études architecturales) d'un montant de 703 153 € soit 46.80 % des dépenses prévisionnelles
- DGS21-07 du 01-03-2021 - Demande de subvention auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes dans le cadre de la convention Action cœur de ville pour la requalification de la partie est de l'ancien hôpital d'un montant de 155 000 € soit 50 % des dépenses prévisionnelles

M. CHERMETTE entre dans la salle à 19 h 09 et participe dès lors à la réunion.

### **Information sur l'état annuel des indemnités des conseillers municipaux**

M. le MAIRE fait part de l'obligation, suite à l'adoption de la loi engagement et proximité, de présenter annuellement l'état des indemnités des conseillers municipaux. Il précise qu'il n'y a pas de formalisme particulier édicté par la loi ou la doctrine quant à cette présentation. Il indique que cet état annuel a été envoyé ce jour, après demande, à l'opposition.

Mme PERRUSSEL-BATISSE, adjointe déléguée aux finances, et à l'administration générale, informe que, conformément à l'article 93 de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 codifié dans l'article L.2123-24-1-1 du Code général des collectivités territoriales, chaque année, les communes établissent un état présentant les indemnités libellées en euros et en brut, dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, au titre de tout



mandat et de toutes fonctions exercés en leur sein et au sein de tout syndicat mixte ou pôle métropolitain ou de toute société d'économie mixte et société publique locale.

Cet état récapitulatif est communiqué aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune. Il ne donne lieu ni à débat ni à délibération et ne relève pas des actes soumis à l'obligation de transmission dans le cadre du contrôle de légalité.

Mme PERRUSSEL-BATISSE donne communication de cet état récapitulatif.

## **N°2 : COMPTE ADMINISTRATIF 2020 DU BUDGET VILLE**

Mme PERRUSSEL-BATISSE, adjointe déléguée aux finances et à l'administration générale, indique que le Conseil Municipal arrête, par son vote, le compte administratif (CA), document de synthèse établi en fin d'exercice par l'ordonnateur à partir de sa comptabilité, présenté par le Maire avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice.

Le rapprochement a été réalisé entre les prévisions ou autorisations inscrites au budget primitif 2020 et les réalisations effectives en dépenses et en recettes.

Le compte administratif correspond au compte de gestion, établi parallèlement par le comptable de la collectivité. Le comptable public a confirmé la conformité des comptes de la Ville de Tarare.

Conformément à l'article L.2241-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), un tableau récapitulatif des acquisitions et cessions immobilières de l'année 2020 est joint en annexe du rapport

Sur ce rapport, la commission municipale finances et administration générale a donné un avis favorable en date du 22 mars 2021.

Mme PERRUSSEL-BATISSE présente le CA du budget principal Ville 2020 à partir de la note synthétique également annexée au rapport comprenant notamment les données suivantes :

FONCTIONNEMENT							
Dépenses de fonctionnement	CA 2019	BP+DM 2020	CA 2020	Recettes de fonctionnement	CA 2019	BP+DM 2020	CA 2020
011 charges à caractère général	2 779 973,90 €	2 818 798,40 €	2 425 116,10 €	013 atténuation de charges	132 455,93 €	100 000,00 €	191 325,33 €
012 charges de personnel	5 947 385,81 €	6 230 821,00 €	5 885 884,13 €	70 produits des services et du domaine	480 261,81 €	321 615,00 €	303 166,68 €
014 atténuation de produits	19 804,00 €	48 901,00 €	48 901,00 €	73 impôts et taxes	7 260 801,35 €	7 169 333,79 €	7 266 147,21 €
65 autres charges de gestion courante	1 737 121,76 €	2 055 037,26 €	2 019 227,15 €	74 dotations, subventions, participations	4 405 674,04 €	4 506 922,31 €	4 594 725,46 €
66 charges financières	193 905,81 €	183 178,98 €	181 260,59 €	75 autres produits de gestion courante	43 803,90 €	26 420,00 €	33 462,67 €
67 charges exceptionnelles	30 564,76 €	225 096,36 €	216 642,78 €	76 produits financiers	5 255,31 €	4 000,00 €	5 255,31 €
				77 produits exceptionnels	210 490,78 €	338 878,98 €	286 973,98 €
<b>Dépenses réelles</b>	<b>10 708 756,04 €</b>	<b>11 561 833,00 €</b>	<b>10 777 031,75 €</b>	<b>Recettes réelles</b>	<b>12 538 743,12 €</b>	<b>12 467 170,08 €</b>	<b>12 681 056,64 €</b>
023 virement section d'investissement		300 893,44 €		002 résultat reporté		207 556,36 €	207 556,36 €
042 opérations d'ordre	856 943,19 €	900 000,00 €	1 065 123,46 €	042 opérations d'ordre entre sections	106 094,77 €	88 000,00 €	85 045,15 €
002							
<b>TOTAL</b>	<b>11 565 699,23 €</b>	<b>12 762 726,44 €</b>	<b>11 842 155,21 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>12 644 837,89 €</b>	<b>12 762 726,44 €</b>	<b>12 973 658,15 €</b>
INVESTISSEMENT							
Dépenses d'investissement	CA 2019	BP+DM 2020	CA 2020	Recettes d'investissement	CA 2019	BP+DM 2020	CA 2020
16 remboursement capital de la dette	712 719,73 €	589 390,73 €	589 335,74 €	Affectation du résultat	2 515 022,94 €	1 079 138,66 €	1 079 138,66 €
166 remboursement anticipé de la dette				FCTVA	1 185 079,64 €	705 000,00 €	715 725,58 €
Dépenses d'équipement	4 396 899,94 €	5 788 488,20 €	3 450 645,76 €	taxe d'aménagement	41 533,49 €	30 000,00 €	25 242,75 €
Dépenses imprévues				Subventions d'investissement	1 599 410,50 €	3 092 332,87 €	1 928 491,24 €
10 Taxe aménagement	6 939,39 €	30 000,00 €	25 240,37 €	Amendes de police			
1068 Excédent		8 032,01 €	8 032,01 €	Produits de Cessions	23 328,40 €	467 500,00 €	
				Remboursement avance marché		16 459,73 €	16 405,71 €
				Pénalité de retard	31 950,00 €		
<b>Dépenses réelles</b>	<b>5 116 559,06 €</b>	<b>6 415 910,94 €</b>	<b>4 073 253,88 €</b>	<b>Recettes réelles</b>	<b>5 396 324,97 €</b>	<b>5 390 431,26 €</b>	<b>3 765 003,94 €</b>
040 opérations d'ordre	106 094,77 €	88 000,00 €	85 045,15 €	001 excédent d'investissement reporté			
041 opérations d'ordre budgétaire (DM)				021 virement de section de fonctionnement		300 893,44 €	
Refinancement dette sur fonds propre				040 opérations d'ordre entre sections		900 000,00 €	1 065 123,46 €
001 déficit d'investissement reporté		87 413,76 €	87 413,76 €	041 opérations d'ordre budgétaire (DM)			
				Refinancement dette sur fonds propres			
<b>TOTAL</b>	<b>5 222 653,83 €</b>	<b>6 591 324,70 €</b>	<b>4 245 712,79 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>5 396 324,97 €</b>	<b>6 591 324,70 €</b>	<b>4 830 127,40 €</b>

- L'année 2020 a été une année particulière avec la crise sanitaire liée à la Covid-19 et ses conséquences économiques, sociales, associatives et culturelles.

- Les recettes de gestion, hors chapitres 76 et 77, évoluent de 0.5 % et représentent 12,4 M € soit 1 144 € /habitant avec une augmentation des dotations et participations (chapitre 74) de 4.3 %, une augmentation de la DGF de 2.5 % et une diminution de la fiscalité directe locale (article 731) de 0,6 %. Les



contributions directes représentent 373 €/habitant soit 33,33 % de moins que la moyenne de la strate au niveau départemental.

- Les dépenses de gestion, hors chapitres 66 et 67, diminuent de 1 % et représentent 10,4 M € soit (958.50 € /habitant) avec une diminution des charges à caractère général (chapitre 011) de 12.8 % et représentant 257 €/habitant (à titre de comparaison, pour les communes de la même strate au niveau départemental, 265 €/habitant), une diminution des dépenses de personnel (chapitre 012) de 1 % et représentant 549 €/habitant (661 € pour les communes de la même strate au niveau national) et une augmentation des dépenses de gestion courante (chapitre 65) de 16.2 %.

- Les charges financières (intérêt de la dette) ont diminué de 6,84 % (34,14 % par rapport à 2014).

- En recettes, malgré le dynamisme des services, le plan de continuité d'activité mis en place en mars 2020 et le recours au télétravail, les produits des services (chapitre 70) ont été fortement impactés par la crise (ex. : - 62,24% pour la culture, - 47,54 % pour le périscolaire).

- L'épargne de gestion augmente de 9,3 %. En tenant compte des frais financiers, l'épargne brute augmente de 4,2 %. L'épargne nette, en prenant en compte le remboursement du capital de la dette, augmente de 20 %, et représente 34,4 % des dépenses d'équipement brut.

- Le taux d'épargne brute (épargne brute / recettes réelles de fonctionnement) est à 13,78 % : ce ratio indique la part des recettes de fonctionnement qui peuvent être consacrées pour investir ou rembourser la dette. Il s'agit de la part des recettes de fonctionnement qui ne sont pas absorbées par les dépenses récurrentes de fonctionnement. Il est satisfaisant puisque situé entre 8 % à 15 %.

- Les recettes d'investissement (hors dette), en baisse de 6,3 %, totalisent 2,8 M€ (soit 261 € /hab.) dont les subventions qui représentent 68,2 % et qui sont en hausse de 20,6 %.

- Les dépenses d'investissement (hors dette), en baisse de 20,4 %, totalisent 3,5 M€ (soit 321,8 € /hab.) dont les dépenses d'équipement qui représentent 99 % et qui sont en baisse de 21,5 %, 2020 étant l'année de clôture du PPI 2015/2020.

- L'endettement s'établit à 7,6 M€ (soit 706 € /hab. ; 759 €/habitant en 2019), en baisse de 7 % par rapport à 2019. La capacité de la Ville à rembourser la charge de la dette par ses ressources propres est assurée. La capacité de désendettement est de 4,3 années.

L'exécution du budget 2020 fait apparaître les résultats définitifs suivants :

Résultats 2020	
	Exécution du budget Ville
recettes de fonctionnement (ordre et réelle) 2020	12 766 101,79 €
dépenses de fonctionnement (ordre et réelle) 2020	11 842 155,21 €
<b>résultat 2020</b>	<b>923 946,58 €</b>
Intégration solde budget eau 2019	207 556,36 €
<b>résultat global de fonctionnement 2020</b>	<b>1 131 502,94 €</b>
recettes d'investissement (ordre et réelle) 2020	4 830 127,40 €
dépenses d'investissement (ordre et réelle) 2020	4 158 299,03 €
<b>résultat 2020</b>	<b>671 828,37 €</b>
report du résultat d'investissement 2019	- 95 445,77 €
Intégration solde budget eau 2019	8 032,01 €
<b>résultat global d'investissement 2020</b>	<b>584 414,61 €</b>
<b>Résultat global de l'exercice</b>	<b>1 715 917,55 €</b>
<b>Restes à réaliser</b>	
restes à réaliser en recettes	1 102 849,58 €
restes à réaliser en dépenses	1 441 909,51 €
<b>solde des restes à réaliser</b>	<b>- 339 059,93 €</b>
<b>Affectation proposée du résultat</b>	<b>1 131 502,94 €</b>
R002 en fonctionnement	792 443,01 €
R1068 en investissement	<b>339 059,93 €</b>

L'excédent d'investissement de 584 414.61 € devra obligatoirement être inscrit 001.

L'excédent de fonctionnement pourra être affecté partiellement en fonctionnement et en investissement permettant de couvrir le besoin de financement des restes à réaliser (339 059.93 €).

M. le MAIRE retient les deux points suivants dans une année 2020 au contexte difficile et avec la clôture de la programmation pluriannuelle d'investissement 2015-2020 :

- la baisse de l'endettement de près de 7 %

- la capacité d'autofinancement de plus d'1 150 000 € offrant des perspectives intéressantes pour la PPI 2020-2026.

M. MAZNI fait remarquer que presque toute la minorité n'a pas participé au vote du budget 2020. Puis, il apporte les éléments d'analyse suivants : la capacité d'autofinancement est bonne (le principal critère d'une bonne gestion que de dégager de l'autofinancement). Cependant, en cette année 2020 (année électorale et année Covid), la capacité à engager les investissements prévus au budget primitif n'est pas au rendez-vous. Pour lui, cela signifie une difficulté à piloter avec efficacité les projets. Il souligne par ailleurs les économies liées à la Covid-19 qui n'ont pas été relevées sur les chapitres associations, fêtes et cérémonies, restauration scolaire. Enfin, il constate, au budget primitif, une tendance à sous-évaluer les dépenses de fonctionnement et à évaluer correctement les recettes de fonctionnement. Il dit que cette sous-évaluation récurrente des dépenses de fonctionnement ne respecte pas le principe fondamental de sincérité budgétaire. De plus, cette sous-évaluation qu'il qualifie de stratégique permet de dégager cette capacité d'autofinancement mais avec un taux d'exécution des investissements assez médiocre. Il demande de cesser cette pratique permanente, qui se reproduit de budget en budget : sous-évaluer les dépenses de fonctionnement pour payer l'incapacité à équilibrer la section d'investissement. Selon lui, le manque de dynamique des recettes contraint d'avoir cet équilibre entre les sections.

M. le MAIRE parle de confusion, volontaire ou involontaire, dans les propos de M. MAZNI entre le budget prévisionnel et le compte administratif : il n'est pas possible de sous-évaluer les dépenses de fonctionnement car des décisions modificatives, d'actualisation des dépenses sont prises. Il renvoie l'explication que la sous-évaluation des dépenses de fonctionnement permettrait de dégager de la capacité d'autofinancement. Par contre, il est d'accord avec M. MAZNI sur la bonne capacité d'autofinancement, un critère très favorable, et sur la particularité de l'exercice 2020 (liée à la Covid, des économies certes (pots des cérémonies...) mais surtout des aides pour les entreprises, les commerces, les associations, les familles et à la fin d'un cycle électoral d'investissement).

M. MAZNI dit que tout le monde a fait des efforts. Mais, il reproche à M. le MAIRE d'avoir dégager un excédent d'investissement alors qu'il y a une reprise d'excédent de fonctionnement. Selon lui, dans cette année particulière, cet excédent, cet argent aurait dû profiter à l'économie locale, aux Tarariens. Il formule que les intentions politiques sont indiquées dans le budget primitif, que les décisions modificatives sont des corrections de gestion et que la comparaison se fait avec le BP. Il termine en disant que la bonne gestion de M. le MAIRE est pondérée par l'incapacité à équilibrer correctement la section d'investissement.

M. le MAIRE répond que les résultats de l'exercice qui seront affectés dans un prochain rapport seront particulièrement bien utilisés.

M. Bruno PEYLACHON, Maire en exercice en 2020, ne prend pas part au vote, ayant quitté la salle. Mme PERRUSSEL-BATISSE fait procéder au vote.

Le Conseil municipal, à la majorité des suffrages exprimés moins quatre contre – M. PIÉMONTÉSI, Mme ZIMMERMAN (pouvoir de Mme CELLE) et M. MAZNI, arrête le compte administratif 2020 du budget de la Ville de Tarare annexé à la délibération.

### **N°3 : COMPTE DE GESTION 2020 DU BUDGET VILLE**

Mme PERRUSSEL-BATISSE, adjointe déléguée aux finances et à l'administration générale, indique que Monsieur le trésorier de la Ville de Tarare a transmis le compte de gestion du budget Ville pour la période allant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2020.

Il a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant à la clôture de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés sur l'exercice 2020.



Le compte de gestion est donc conforme au compte administratif approuvé par le Conseil municipal de cette séance.

Il est consultable en mairie de Tarare au service affaires financières.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve le compte de gestion dressé pour l'exercice 2020 par le trésorier de la Ville de Tarare, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, déclarer qu'il n'appelle ni réserve ni observation de sa part.

#### **N°4 : AFFECTATION DES RÉSULTATS 2020 DU BUDGET VILLE**

Mme PERRUSSEL-BATISSE, adjointe déléguée aux finances et à l'administration générale, expose au Conseil municipal les résultats de l'exercice 2020 suivants :

Résultats 2020	
	Exécution du budget Ville
recettes de fonctionnement (ordre et réelle) 2020	12 766 101,79 €
dépenses de fonctionnement (ordre et réelle) 2020	11 842 155,21 €
résultat 2020	923 946,58 €
Intégration solde budget eau 2019	207 556,36 €
<b>résultat global de fonctionnement 2020</b>	<b>1 131 502,94 €</b>
recettes d'investissement (ordre et réelle) 2020	4 830 127,40 €
dépenses d'investissement (ordre et réelle) 2020	4 158 299,03 €
résultat 2020	671 828,37 €
report du résultat d'investissement 2019	- 95 445,77 €
Intégration solde budget eau 2019	8 032,01 €
<b>résultat global d'investissement 2020</b>	<b>584 414,61 €</b>
<b>Résultat global de l'exercice</b>	<b>1 715 917,55 €</b>
<b>Restes à réaliser</b>	
restes à réaliser en recettes	1 102 849,58 €
restes à réaliser en dépenses	1 441 909,51 €
<b>solde des restes à réaliser</b>	<b>- 339 059,93 €</b>
<b>Affectation proposée du résultat</b>	<b>1 131 502,94 €</b>
R002 en fonctionnement	792 443,01 €
R1068 en investissement	339 059,93 €

Il est proposé d'affecter le résultat de fonctionnement qui s'élève à 1 131 502,94 € partiellement au compte 1068 correspondant aux soldes de restes à réaliser pour un montant de 339 059,93 € (investissement recettes) et au compte 002 pour un montant de 792 443,01 € (fonctionnement recettes) et le résultat d'investissement de 584 414,61 € au compte 001 en recettes.

Sur ce rapport, la commission municipale finances et administration générale a donné un avis favorable en date du 22 mars 2021.

M. le MAIRE relève que, sur 2021, cette affectation des résultats permettra d'investir de manière importante et de ne pas augmenter la fiscalité ni la dette.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, affecte les résultats de clôture au budget primitif 2021 de la manière suivante :

- l'excédent d'investissement de 584 414,61 € au compte 001 en recettes (résultat d'investissement reporté)
- l'excédent de fonctionnement de 1 131 502,94 € répartis ainsi : 339 059,93 € au compte 1068 et 792 443,01 € en recettes au compte 002 (résultat de fonctionnement reporté).

## **N°5 : FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION 2021**

Mme PERRUSSEL-BATISSE, adjointe déléguée aux finances et à l'administration générale, rappelle qu'il a été proposé, lors du débat d'orientation budgétaire du Conseil municipal du 1<sup>er</sup> février 2021, de ne pas modifier les taux communaux d'imposition par rapport à 2020.

Compte tenu de la réforme de la fiscalité locale précisément de la suppression de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales étalée jusqu'en 2023, les communes ne perçoivent plus en 2021 cette taxe d'habitation et bénéficient, en compensation, du transfert du taux départemental du foncier bâti.

La redescende de ce produit départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) aux communes a une conséquence sur le vote du taux communal de TFPB qui doit tenir compte du taux départemental 2020.

Ainsi, en 2021, le taux 2020 de la TFPB ne peut pas être reconduit tel que voté l'année précédente. Le taux communal sera donc majoré de l'ex-taux départemental soit 11,03 % pour le Rhône et sera porté à 35,08 % (24,05 % + 11,03 %). Cette opération est sans impact sur le contribuable.

Par ailleurs, le taux de la taxe d'habitation (TH) appliquée en 2021 doit être égal au taux 2019 soit 17,11 %, aucune modification n'étant permise.

À ce jour, les bases n'ont pas encore été notifiées par les services fiscaux, les produits attendus seraient les suivants :

	<b>Pour mémoire Bases 2020 notifiées</b>	<b>Taux 2021</b>
Taxe d'habitation	8 570 498	17,11 %
Taxe foncière sur bâti	10 529 450	35,08 %
Taxe foncière non bâti	43 552	68,79 %

Sur ce rapport, la commission municipale finances et administration générale a donné un avis favorable en date du 22 mars 2021.

M. le MAIRE explique que 2021 est une année particulière avec cette réforme importante de la fiscalité locale et confirme la poursuite de ses engagements de ne pas augmenter la pression fiscale.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, fixe les taux d'imposition 2021 comme indiqués dans le tableau ci-dessus.

## **N°6 : CONTRIBUTIONS AU SYDER 2021**

Mme PERRUSSEL-BATISSE, adjointe déléguée aux finances et à l'administration générale, présente l'estimation faite par le syndicat départemental d'électricité du Rhône (Syder) du montant de la participation de la Ville de Tarare aux charges syndicales pour l'année 2021, à savoir 487 992,85 €, répartie ainsi :

- Charges liées aux travaux effectués : 246 235,00 €
- Contribution administrative : 13 732,04 €
- Charge de maintenance exploitation de l'éclairage public :
  - o Régularisation sur la maintenance 2020 : - 4 667,72 €
  - o Régularisation sur la consommation 2020 : 6 193,53 €
  - o Provision maintenance 2021 : 39 500,00 €
  - o Provision électricité 2021 : 187 000,00 €.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5212-20, il appartient à la collectivité de décider de tout ou partie de la fiscalisation ou de la budgétisation de cette participation.

Sur ce rapport, la commission municipale finances et administration générale a donné un avis favorable en date du 22 mars 2021.

Le Conseil municipal, à l'unanimité approuve le principe de la fiscalisation de la part des travaux soit 246 235,00 € c'est-à-dire prélèvement direct auprès des contribuables dans le cadre des impôts locaux et le principe de la budgétisation du solde de la participation soit 241 757,85 €.



## **N°7 : BUDGET PRIMITIF VILLE 2021**

Mme PERRUSSEL-BATISSE, adjointe déléguée aux finances et à l'administration générale, rappelle la tenue du débat d'orientation budgétaire en séance du 1<sup>er</sup> février 2021, acte préalable au vote du budget.

Conformément à l'article L.2312-1 du Code général des collectivités territoriales, le budget de la commune est proposé par le Maire et voté par le Conseil municipal. C'est un document établi en section de fonctionnement et en section d'investissement par lequel sont prévues et autorisées les recettes et les dépenses annuelles de la commune.

Mme PERRUSSEL-BATISSE propose au Conseil municipal de voter le budget suivant la note annexée au rapport.

Sur ce rapport, la commission municipale finances et administration générale a donné un avis favorable en date du 22 mars 2021.

Mme PERRUSSEL-BATISSE annonce un budget 2021 qui s'élève à 20 379 427,89 € et qui est à l'équilibre en dépenses et en recettes tant en fonctionnement qu'en investissement. Globalement, ce budget 2021 est en augmentation de 5.30 % avec des dépenses réelles de fonctionnement en baisse de 4.48 % et des dépenses réelles d'investissement en augmentation de 4.46 %. Il se répartit en fonctionnement à 65 % et en investissement à 35 %. Il tient compte de l'effort d'une gestion rigoureuse s'appuyant sur le plan d'efficacité des politiques publiques et des services, le Peps 2, permettant de rationaliser les dépenses de fonctionnement et de contenir la masse salariale pour limiter la pression sur l'équilibre global après avoir introduit les lignes directrices de gestion et pour utiliser tous les leviers dans le but de dégager les moyens d'autofinancer les projets d'investissement, la Ville maintenant sa volonté de soutenir les associations.

En ce qui concerne la fiscalité locale directe, en compensation de la disparition de la TH sur les résidences principales, la commune bénéficiera à partir de 2021 d'une partie du produit de taxe foncière sur les propriétés bâties à savoir la part départementale qui était prélevée sur le territoire communal.

Ainsi dans le cadre du nouveau panier fiscal de la commune, la base définitive de taxe foncière sur les propriétés bâties 2020 doit être harmonisée avec celle du département par les services fiscaux afin de ne former qu'une seule assiette nouvelle de référence pour la taxe foncière sur les propriétés bâties. Les recettes fiscales diminuent de 0,3 %. Pour 2021, la taxe foncière sur bâti est portée à 35.08 % (24.05 % taux communal + 11.03 % taux départemental), le taux de taxe d'habitation demeure inchangé à 17.11 % et celui de la taxe foncière non bâti également à 68.79 %. La Ville ne souhaitant pas augmenter la pression fiscale, les taux communaux resteront donc inchangés.

Concernant les autres recettes directes, sont à noter l'attribution de compensation de la COR (1 330 146 €), la dotation de solidarité communautaire (333 626 €), le fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR) (1 048 810 €), le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) (137 528 €) et autres impôts et taxes (10 000 €).

Quant aux dotations et participations, en 2021, la dotation forfaitaire est composée du montant de dotation forfaitaire perçu en 2020 : d'une part liée, dans le cas général, à la variation de la population entre 2020 et 2021, cette part étant négative en cas de perte d'habitants et positive en cas de hausse ; et d'un écrêtement appliqué sur la dotation forfaitaire pour les communes dont le potentiel fiscal par habitant dépasse un certain seuil. Ce prélèvement alimente les besoins à financer à l'intérieur de l'enveloppe DGF du bloc communal. Ainsi, la Ville concernée par l'écrêtement (- 1.41 %) aura une dotation forfaitaire de 1 093 093 €. La dotation de solidarité urbaine (DSU) est estimée à 1 563 905 € et la dotation nationale de péréquation (DNP) à 164 603 €.

Les subventions et participations sont étroitement liées aux prestations de service et actions menées par la Ville dans le domaine de la jeunesse (petite enfance, périscolaire, jeunesse). Le budget aura cette année à supporter une modification des relations avec la Caisse d'allocations familiales avec la mise en œuvre financière de la nouvelle convention territoriale globale (CTG) qui viendra remplacer le contrat enfance jeunesse, en direction des partenaires exploitant directement les infrastructures enfance et jeunesse et non plus au bénéfice de la Ville. De fait, les modalités d'application de cette CTG seront connues en cours d'exercice, ce qui conduira à réviser le budget en dépenses et en recettes lors d'une décision modificative en 2021.

En fonctionnement, il est à noter la diminution des dépenses de gestion (représentant 10,9 M€ soit 1 003,8 € /hab.) de 2,5 %, la diminution des dépenses de gestion courante de 8 %, l'augmentation des charges à caractère général de 4,65 %, la diminution des charges de personnel de 3,7 %, la diminution des intérêts de la dette de

9,28 %, la diminution des recettes de gestion (représentant 12,1 M€ soit 1 118 € /hab.) de 0,2 %, la diminution des recettes fiscales de 0,3 %, la diminution des dotations et participations de 1,8 %, la DGF baissant de 0,6 %.

Pour l'investissement, en cette première année de PPI, il est possible de citer : la réalisation d'un stationnement intelligent, le skate-park, le pôle solidarités, la participation à la nouvelle piste d'athlétisme, les études préparatoires pour le complexe sportif, la rénovation de toitures et diverses acquisitions. L'effort se concentre sur le sport, la voirie, le patrimoine et les bâtiments communaux. Cette année débute une autorisation de programme pour la construction d'un complexe sportif dont les dépenses 2021 concerneront les frais de concours, les études de maîtrise d'œuvre jusqu'aux études d'avant-projet (AVP), les frais d'ingénierie (contrôle technique, coordination sécurité et protection de la santé (SPS) et ordonnancement, pilotage et coordination (OPC), les études de programmation et d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le concours de maîtrise d'œuvre et les études complémentaires nécessaires à la conception (études de sols, levés topographiques, etc.).

Le financement de ces investissements est assuré en partie par la recherche de subventions auprès des différents partenaires (État, Région, Département, COR) à hauteur de 1 351 436 € soit près de 30 % des investissements nouveaux à venir notamment dans le cadre de France relance. Les subventions représentent 46,9 % des recettes d'investissement.

La Ville de Tarare ne prévoit pas de recourir à l'emprunt cette année. Cependant, un travail est conduit actuellement auprès des établissements bancaires afin de préparer la campagne d'emprunt dans un contexte favorable.

Les dépenses d'investissement (hors dette et hors restes à réaliser) s'établissent à 4,7 M€ soit 430,60 € /hab., les dépenses d'équipement représentant 99,2 %. Les recettes d'investissement (hors dette) s'établissent à 2,9 M€ soit 266,10 € /hab. dont les subventions qui représentent 46,9 %.

La répartition des crédits est la suivante :

FONCTIONNEMENT			
Dépenses de fonctionnement	BP 2021	Recettes de fonctionnement	BP 2021
011 charges à caractère général	2 949 988,47 €	013 atténuation de charges	116 000,00 €
012 charges de personnel	6 000 000,00 €	70 produits des services et du domaine	379 900,00 €
014 atténuation de produits	30 000,00 €	73 impôts et taxes	7 161 193,79 €
65 autres charges de gestion courante	1 889 621,21 €	74 dotations, subventions, participations	4 427 396,87 €
66 charges financières	166 180,00 €	75 autres produits de gestion courante	21 070,00 €
67 charges exceptionnelles	8 040,00 €	76 produits financiers	4 000,00 €
		77 produits exceptionnels	147 673,23 €
022 Dépenses imprévues (7,5%DRF)			
<b>Dépenses réelles</b>	<b>11 043 829,68 €</b>	<b>Recettes réelles</b>	<b>12 257 233,89 €</b>
023 virement section d'investissement	1 039 255,90 €	002 excédent résultat reporté	792 443,01 €
042 opérations d'ordre	915 000,00 €	042 opérations d'ordre entre sections TIR	128 000,00 €
042 opérations d'ordre études	182 791,32 €	042 Amortissement subv	3 200,00 €
002 déficit résultat reporté			
<b>TOTAL</b>	<b>13 180 876,90 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>13 180 876,90 €</b>
INVESTISSEMENT			
Dépenses d'investissement	BP 2021	Recettes d'investissement	BP 2021
16 remboursement capital de la dette	590 700,00 €	1068 Affectation du résultat	339 059,93 €
20-204-21-23 restes à réaliser dépenses d'équipement	1 441 909,51 €	13 restes à réaliser recettes d'équipement	1 102 849,58 €
10226 Taxe d'aménagement	30 000,00 €	10 taxe d'aménagement	18 265,00 €
13 Remb département	8 903,00 €	10 FCTVA	478 000,00 €
20-204-21-23 nouveaux crédits pour dépenses d'équipement	4 621 910,08 €	13 Subventions d'investissement	1 351 436,25 €
		024 Cessions	813 550,00 €
020 Dépenses Imprévues (7,5 %DRI)			
<b>Dépenses réelles</b>	<b>6 693 422,59 €</b>	<b>Recettes réelles</b>	<b>4 103 160,76 €</b>
040 opérations d'ordre TIR	128 000,00 €	001 excédent d'investissement reporté	584 414,61 €
040 Amortissement subv	3 200,00 €		
001 déficit d'investissement reporté		021 virement de section de fonctionnement	1 039 255,90 €
		040 opérations d'ordre entre sections	915 000,00 €
		040 Opérations d'ordre études	182 791,32 €
041 Etudes terminés	271 526,29 €	041 Etudes terminés	271 526,29 €
041 Avance sur marchés travaux	102 402,11 €	041 Avance sur marchés travaux	102 402,11 €
<b>TOTAL</b>	<b>7 198 550,99 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>7 198 550,99 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>20 379 427,89 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>20 379 427,89 €</b>



L'épargne de gestion augmente de 27,3 %. En prenant en compte les frais financiers, l'épargne brute augmente de 34 %. Quant à l'épargne nette, elle est positive en tenant compte du remboursement du capital de la dette. Sur la dette, le capital restant dû au 1<sup>er</sup> janvier 2021 est de 7 624 109 €. Pour 2021, le remboursement du capital de la dette est de 590 700 € représentant 8,82 % des dépenses réelles d'investissement. Sur l'exercice, les charges de l'intérêt de la dette seront 166 180 €, les intérêts courus non échus de 24 714,56. La capacité de désendettement est de 4,3 années. L'extinction de la dette est prévue pour 2036. Les prêts en cours se répartissent à 93 % à taux fixe et 7 % à taux variable, précision étant donné que d'ici 10 ans ne resteront que des prêts à taux fixe.

Le budget proposé s'établit en fonctionnement à 13 180 876,90 € et en investissement à 7 198 550,99 €.

M. le MAIRE précise qu'à l'issue de la séance, les conseillers sont appelés à signer les différents parapheurs contenant le compte administratif et le budget primitif selon un circuit établi pour respecter les consignes sanitaires. Il remercie ensuite Mme PERRUSSEL-BATISSE, les élus et les services et plus particulièrement Mmes PONTET et GUILLOSSOU pour leur travail accompli, d'autant plus qu'en cette période le service finances procède à un changement de logiciel comptable.

M. le MAIRE revient sur la réforme de la fiscalité locale et la suppression de la taxe d'habitation qui retire de l'autonomie financière aux communes. Puis, il donne le cap en trois points :

- la poursuite de la bonne gestion soulignée par les membres de l'opposition : une baisse des dépenses de fonctionnement de 4,48 % ; une diminution de la masse salariale de près de 4 % malgré l'effet glissement vieillesse technicité (GVT) ; pas d'augmentation de la pression fiscale ; un niveau d'épargne intéressant qui permet de financer les projets futurs ; la mobilisation des subventions auprès des différents partenaires

- l'objectif d'offrir aux Tarariens des services publics de qualité : volonté d'améliorer constamment l'efficacité de l'action publique tout en optimisant la dépense et de proposer des politiques publiques pour tous les Tarariens avec un soutien au monde associatif

- une politique ambitieuse d'investissement pour doter Tarare d'infrastructures et équipements structurants pour les 30 prochaines années et ainsi récupérer le retard et préparer l'avenir avec beaucoup d'optimisme : des dépenses d'équipement à hauteur de 4 621 910 € en augmentation de 13 % par rapport à 2020 soit 431 €/habitant qui s'adressent à tous, en n'oubliant personne. Par exemple : pour les jeunes, la réalisation du skate-park ; pour les anciens, avec un soutien pour le nouveau site de l'Entraide ; pour le logement avec 250 000 € pour l'Opah-RU ; la sécurité avec l'acquisition du terrain pour la caserne des pompiers ; la solidarité avec le pôle du bd Lamartine pour les associations qui s'occupent des plus fragiles ; le sport considérant un retard énorme à récupérer (toitures des gymnases, lancement du nouveau complexe sportif...) ; le cadre de vie avec le stationnement intelligent. M. le MAIRE profite de cette présentation pour remercier les agents de la direction aménagement et patrimoine.

M. MAZNI souhaite connaître l'impact de la suppression de la taxe d'habitation pour la Ville.

M. le MAIRE répond qu'au moins pour cette année, l'impact sera nul, la loi prévoyant une compensation à l'euro près. Il ne sait pas si, pour les années futures, la dynamique des bases sera prise en compte. Il est compliqué de faire de scénarios étant donné, par exemple, que les bases ne sont toujours pas notifiées à ce jour.

M. MAZNI fait plusieurs remarques sur :

- la baisse de 3,7 % des dépenses de personnel qui représentent 6 M € soit à peu près la moitié du budget de fonctionnement. Quand il regarde dans le détail, cette baisse représente 82 % des charges de personnel de la police municipale ou 30 % de celles de l'éducation. En regardant la nomenclature fonctionnelle, il ne retrouve pas dans le budget les dépenses de personnel afférentes. Aussi, il s'interroge quant aux impacts sur les politiques publiques et s'inquiète de la qualité du service public. Il affirme un défaut d'information sur cette baisse des dépenses de personnel, une anomalie dans la présentation du budget de ne pas avoir cette information par branche fonctionnelle qui ne permet pas au Conseil municipal d'avoir un aperçu global. Pour

lui, soit M. le MAIRE prépare un plan social et il faut l'annoncer, soit il rogne sur les dépenses et cela va impacter fortement les politiques publiques.

- les dépenses inchangées pour la cantine scolaire depuis trois ans (238 000 €). Or, il existe des débats sur la qualité de l'alimentation, les circuits courts, le bio... Le projet de budget montre que ce débat n'intéresse pas M. le MAIRE.

- les dépenses pour les écoles, hors impact des dépenses de personnel non indiquées précisément dans le budget, en baisse, pour l'école maternelle, de 11 % et, pour l'école élémentaire, de 3,2 %. Or, les inégalités scolaires se creusent du fait de la crise (premier confinement) et M. MAZNI voit là un drôle de signal envoyé au monde scolaire.

M. le MAIRE demande à M. MAZNI comment, à la lecture du budget, il peut voir une baisse pour l'école.

M. MAZNI répond qu'il prend la fonction et non le chapitre et qu'il compare avec les intentions politiques du BP 2020.

M. le MAIRE dit qu'il vaut mieux comparer les réalisations avec le compte administratif.

- l'action culturelle en baisse de 25 % (de 240 000 € à 186 000 €).

M. le MAIRE l'interrompt en formulant que le théâtre est fermé.

Pour M. MAZNI, M. le MAIRE fait des économies sur l'action culturelle, fait preuve d'un manque d'imagination (entamer des actions de médiation culturelle avec les scolaires et les compagnies qui n'ont pas d'activité...), et ne soutient pas le secteur culturel. Il note aussi une baisse des crédits de 11 % par rapport à 2020 pour la médiathèque, pourtant un service public majeur pour l'attractivité d'une ville.

- la politique jeunesse en baisse de 13 % (125 000 € à 108 000 €) évoquant des problèmes de tranquillité publique. Les Tarariens qui ne comprennent pas pourquoi tant de jeunes, l'été, traînent dans la rue, le soir, doivent avoir connaissance de cette réduction budgétaire.

M. MAZNI conclut que ce budget est un budget de rigueur, sans que cela soit dit, en faisant des économies, en rognant sur des dépenses pour des services publics essentiels. Avec ses colistiers, ils dénoncent cette politique de rigueur et affirment au contraire le besoin d'un soutien à l'éducation, à la culture, à la jeunesse (insertion par l'emploi, la formation...) et ils voteront contre.

Il formule à nouveau que ces économies sont faites pour dégager un excédent de fonctionnement pour financer des investissements dont M. le MAIRE n'est pas capable d'avoir les recettes d'investissement afférentes par manque de dynamisme, comme il l'a déjà dit lors du débat d'orientation budgétaire.

M. le MAIRE ne note rien d'original dans ces remarques classiques et presque décevantes : la majorité ne fait pas assez et l'opposition ferait beaucoup plus et elle marque son désaccord.

M. le Maire revient sur la baisse des dépenses du théâtre en soulignant la baisse également des recettes.

Mme VOLAY exprime son attachement à l'éducation et à la culture dans les écoles. Elle rappelle les protocoles sanitaires qui s'enchaînent depuis le 11 mai et qui sont mis en application notamment l'interdiction de brasser les classes entre elles rendant des actions impossibles.

En ce qui concerne la cantine scolaire, elle informe de rencontres régulières avec la Sogeres pour l'établissement des menus, de la mise en place des circuits courts et du bio (au moins un pain bio une fois par semaine) et de l'accueil de tous les enfants.

M. le MAIRE enchaîne :

- il est faux de dire que les dépenses de la cantine scolaire n'ont pas augmenté. Mais il faut surtout dire que les tarifs de la cantine scolaire n'ont pas augmenté depuis sept ans, et c'est bien une aide pour les familles.

- pour les dépenses de personnel, il y a de quoi sourire à entendre parler de plan social dans une collectivité. Il affirme gérer au mieux la masse salariale et cela est sans impact sur les politiques publiques. Ce qui l'intéresse, c'est toujours plus de qualité du service, d'investissements au bénéfice de la population avec moins d'impôts et de recours à l'emprunt et non pas plus de dépenses.

- pour les jeunes, il indique une remise en place de moyens qui ont été supprimés à une époque.



Il confirme développer une politique pour tous les Tarariens et dit halte aux méthodes de l'opposition (toujours plus de dépenses publiques, toujours plus d'impôts). C'est sa bonne gestion qui va permettre d'améliorer l'efficacité de la dépense publique et d'investir. Il rappelle que cette politique est légitimée par le choix démocratique des Tarariens.

M. MAZNI ne conteste pas la large victoire de M. le MAIRE mais précise toutefois que, s'ils sont là, c'est qu'ils ont recueilli des voix et qu'ils représentent une certaine sensibilité. Il dit ensuite que M. le MAIRE caricature : il n'a jamais parlé de plus de dépenses. Par contre, il souligne l'amputation de dépenses sur des services publics majeurs. Il revient sur les marges de manœuvre, la capacité d'autofinancement très significative renvoyée en section d'investissement et répète que les crédits d'investissement ne sont pas tous utilisés.

M. le MAIRE précise que l'objectif d'une bonne gestion d'une collectivité, c'est de dégager de l'excédent de fonctionnement qui lui permet d'investir. Il confirme sa volonté d'avoir des politiques publiques de qualité mais non pas en dépensant plus mais en dépensant mieux.

M. PIÉMONTÉSI dit que tous les présents ont en commun le souci de partager une ambition pour la Ville de Tarare. Cependant, il note une présentation fonctionnelle du budget avec des lacunes ou des abandons de projet. Il prend par exemple, page 62, la fonction 322 qui concerne le musée où sont inscrits, aussi bien en fonctionnement qu'en investissement, des zéros et s'interroge rappelant qu'il avait émis des réserves quant à ce projet muséal.

M. le MAIRE le rassure : le projet n'est pas abandonné. Puis, il lui demande de citer un maire qui a autant investi que lui dans la culture (théâtre, musée Toccata, Microfolies...).

M. MAZNI remercie M. le MAIRE de permettre le débat. Puis, il évoque à nouveau le zéro sur la ligne du musée et également le même zéro pour d'autres sujets comme la transition écologique, l'environnement.

M. le MAIRE répond sur le musée Toccata qu'il est toujours d'actualité avec le déménagement et la muséographie : c'est du fonctionnement et non de l'investissement, une dépense qui est inscrite. Par rapport à la transition écologique, il rappelle le défaut d'entretien et l'état déplorable de bâtiments communaux (centre municipal de loisirs, villa Hélène, gymnases...) parmi les 56 au total. Un investissement va être opéré notamment pour les économies d'énergie.

M. MAZNI rejoint M. le MAIRE sur l'état de délabrement des bâtiments publics mais rappelle que ce dernier est élu au conseil municipal depuis 1995 sans discontinuité, ce qui est tout à son honneur, et évoque alors ses responsabilités.

M. le MAIRE le remercie. Il ne recherche pas de responsabilité, il ne refait pas l'histoire mais il agit et prépare l'avenir.

Le Conseil municipal, à la majorité des suffrages exprimés moins quatre contre – M. PIÉMONTÉSI, Mme ZIMMERMAN (pouvoir de Mme CELLE) et M. MAZNI, adopte le budget primitif 2021 de la Ville de Tarare par chapitre conformément au document annexé à la délibération.

#### **N°8 : CRÉATION D'UNE AUTORISATION DE PROGRAMME ET DE CRÉDITS DE PAIEMENT**

Mme PERRUSSEL-BATISSE, adjointe déléguée aux finances et à l'administration générale, expose qu'un des principes de finances publiques repose sur l'annualité budgétaire. Pour engager des dépenses d'investissement qui seront réalisées sur plusieurs exercices, une collectivité doit inscrire la totalité de la dépense la première année puis reporter d'une année sur l'autre le solde.

Or, pour améliorer le pilotage des engagements pluriannuels tout en permettant de ne mobiliser que les seules ressources nécessaires au paiement de l'exercice, différentes opérations d'investissement peuvent être

financées, en application de l'article L.2311-3 du Code général des collectivités territoriales, en autorisations de programme (AP) et crédits de paiement (CP).

Cette procédure dite AP/CP est une dérogation au principe de l'annualité. Elle vise à planifier la mise en œuvre des investissements, favorise une gestion pluriannuelle et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements de la collectivité.

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiement ainsi qu'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face (fonds de compensation de la TVA (FCTVA), subventions, autofinancement, emprunt). Elles sont votées par le Conseil municipal lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives sachant que :

- La délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense ainsi que sa répartition dans le temps et les moyens de son financement.
- Les crédits de paiement non utilisés une année doivent être repris l'année suivante par délibération du Conseil municipal au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution des AP/CP.
- Toute modification (révision, annulation, clôture) doit faire l'objet d'une délibération.
- En début d'exercice budgétaire, les dépenses d'investissement rattachées à une AP/CP peuvent être liquidées par le Maire jusqu'au vote du budget conformément à la délibération d'ouverture de l'AP/CP.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé de créer une autorisation de programme concernant une opération d'investissement d'ampleur de la commune : le nouveau complexe sportif.

Autorisation de programme 2021 : le nouveau complexe sportif

Durée : 3 ans

Coût : 8 820 000 € TTC

CP 2021	CP 2022	CP 2023
620 000 €	5 100 000 €	3 100 000 €

Ce programme sera financé par le FCTVA, l'autofinancement, les subventions et l'emprunt.

Conformément aux dispositions réglementaires, le suivi de cette autorisation de programme sera retracé dans les documents budgétaires à l'annexe correspondante et toute modification dans son volume sera soumise au vote du Conseil municipal.

Sur ce rapport, la commission municipale finances et administration générale a donné un avis favorable en date du 22 mars 2021.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, vote la création de l'AP/CP présentée ci-dessus dans le cadre du budget 2021 de la Ville, autorise M. le Maire à mandater et à liquider les dépenses correspondant aux crédits de paiement 2021 indiqués dans le tableau ci-dessus.

#### **N°9 : SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2021 AU CCAS**

Mme PERRUSSEL-BATISSE, adjointe déléguée aux finances et à l'administration générale, propose au Conseil municipal d'allouer une subvention de 143 523,36 € au centre communal d'action sociale (CCAS) de



la Ville de Tarare pour son fonctionnement sachant que, par délibération du 14 décembre 2020, une avance de 40 000 € lui a déjà été attribuée.

Sur ce rapport, la commission municipale finances et administration générale a donné un avis favorable en date du 22 mars 2021.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, verse une subvention de 143 523,36 € au CCAS pour l'année 2021 étant précisé qu'une avance de 40 000 € a déjà été mandatée.

### **N°10 : SUBVENTIONS MUNICIPALES 2021 AUX ASSOCIATIONS**

M. le MAIRE précise que Mme LIÈVRE étant cas contact donc absente, c'est Mme PERRUSSEL-BATISSE qui va présenter ce rapport. Il indique enfin que, comme chaque année, une liste d'associations va circuler sur laquelle les conseillers se notent s'ils sont membres du conseil d'administration. Il leur recommande de bien se laver les mains avec le gel hydroalcoolique mis à disposition et d'utiliser leur propre stylo.

Mme PERRUSSEL-BATISSE, adjointe déléguée aux finances et à l'administration générale, rappelle qu'une enveloppe globale de 1 280 335 € est inscrite au budget primitif pour les subventions municipales. Elle propose ainsi d'allouer des subventions aux associations qui ont déposé un dossier de demande pour 2021. Elle informe que les demandes ont été examinées et arbitrées en bureau exécutif.

Le montant des subventions sera réparti dans les comptes 65738 et 6574 de la façon suivante :

- compte 65738 subventions : 35 000 €
- compte 6574 subventions : 1 245 335 €

Compte tenu du contexte sanitaire liée à la pandémie de la Covid-19, il est précisé que le versement de certaines subventions exceptionnelles est conditionné à la réalisation de l'événement pour lesquelles elles sont sollicitées.

Ainsi, la répartition des subventions est faite selon le tableau suivant :

Domaine	Fonction	Nom Association	Objet	SUBVENTION 2021	
				Subvention ordinaire	Subvention exceptionnelle
CULTURE	33	COULEURS CAFÉ	Contes et rencontres	200 €	
SPORT	40	USFT	Pratique du football	1 500 €	
SPORT	40	AMICALE DES PÊCHEURS DE LA HAUTE TURDINE	Pêche et protection du milieu aquatique	700 €	
SPORT	40	CULTURE SPORT ANIMATION NATURE (CSAN)	Activités sportives et de relaxation	600 €	
SPORT	40	BILLARD CLUB TARARE	Pratique du billard	300 €	
SPORT	40	OFFICE DES SPORTS	Gestion et organisation des subventions aux associations - à distribuer aux associations adhérentes	123 000 €	
SERVICES COMMUNS FAMILLE	60	COMITÉ D'ANIMATION DES CENTRES SOCIAUX	Gestion des centres de loisirs sans hébergement (CLSH) et de la petite enfance	750 000 €	
SERVICES COMMUNS FAMILLE	60	HANDI RÉPIT	Aides aux familles ayant un enfant porteur de handicap	500 €	
SERVICES COMMUNS FAMILLE	60	ASSOCIATION LUDOTHÈQUE RÉCRÉATION	Jeux sur place et prêts de jeux et jouets	1 000 €	
ANIMATION	90	SHOPPING ACTIF (ACTIF.COM)	Association des commerçants	2 500 €	2 000 €

INTERVENTION ÉCONOMIQUES	94	FÊTE DU BEAUJOLAIS GOURMAND	Animation et promotion des produits du terroir avec fête du Beaujolais nouveau		3 000 €
INTERVENTION ÉCONOMIQUES	94	AMAP DE TARARE	Mise en relation de producteurs locaux et des consommateurs. Information sur l'importance de l'alimentation pour la santé et l'environnement	1 400 €	
CLASSES REGROUPÉES	213	OGECE NOTRE DAME	Classes privées	261 867,16 €	
ENSEIGNEMENT	20	RASED	Aides spécialisées aux enfants en difficulté	800 €	
SPORT SCOLAIRE	253	ASSOCIATION SPORTIVE COLLÈGE MARIE-LAURENCIN	Activités et rencontres amicales et compétitives	600 €	
SPORT SCOLAIRE	253	ASSOCIATION SPORTIVE SAINT-ANDRÉ	Activités et rencontres amicales et compétitives	600 €	
SPORT SCOLAIRE	253	ASSOCIATION SPORTIVE LYCÉE RENÉ-CASSIN	Activités et rencontres amicales et compétitives	600 €	
EXPRESSION MUSICALE	311	CHORALE DU LYCÉE RENÉ-CASSIN	Gestion et promotion de la chorale gospel du lycée	400 €	
EXPRESSION MUSICALE	311	ENTRE CIEL ET TERRE	Chant gospel	200 €	
EXPRESSION MUSICALE	311	INTERVAL CHORALE	Initiation et perfectionnement du chant choral	500 €	
EXPRESSION MUSICALE	311	AMICALE DES ACCORDÉONISTES	Pratique de l'accordéon	200 €	
EXPRESSION MUSICALE	311	HARMONIE DE TARARE	Pratique collective de musique amateur	8 000 €	
ARTS PLASTIQUES ET AUTRES	312	COLLECTIF LOCAL ASSOCIATIF DE PROMOTION (CLAP)	Promotion cinéma Art et Essai	500 €	
ARTS PLASTIQUES ET AUTRES	312	PHILATÉLIE DES MONTS DE TARARE	Faire connaître le timbre	175 €	
ARTS PLASTIQUES ET AUTRES	312	ASSOCIATION BOTTICELLI	Pratique de l'italien	400 €	
ARTS PLASTIQUES ET AUTRES	312	LES ATELIERS D'ARTS CRÉATIFS	Enseignement et promotion des arts plastiques	400 €	3 000 €
ARTS PLASTIQUES ET AUTRES	312	CLUB DES CHIFFRES ET DES LETTRES	Pratique du jeu	400 €	
ARTS PLASTIQUES ET AUTRES	312	ART ET PEINTURE	Promotion peinture et sculpture	250 €	
THÉÂTRE	313	AMICALE LAÏQUE DE TARARE	Activités récréatives	900 €	
THÉÂTRE	313	ASSOCIATION LES MÈRES TAPE-DUR	Création et diffusion de spectacles vivants, textes, musiques	550 €	800 €
THÉÂTRE	313	LES ÉVADÉS	Théâtre	550 €	
PATRIMOINE CULTUREL	324	SOCIÉTÉ D'HISTOIRE ET D'ARCHÉOLOGIE	Documentation historique et généalogique	1 500 €	
AUTRES ACTIVITÉS	422	SCOUTS ET GUIDES DE FRANCE	Mouvement de jeunesse et d'éducation populaire	300 €	
SERVICES COMMUNS SANTÉ	510	VIVRE SANS ALCOOL	Aide aux personnes en état de dépendance et à leur entourage	300 €	

SERVICES COMMUNS SANTÉ	510	AMICALE DES DONNEURS DE SANG	Don du sang	500 €	
SERVICES COMMUNS SOCIAL	520	QUARTIER DE LA PLAINE	Animation de la vie des quartiers	1 400 €	
SERVICES COMMUNS SOCIAL	520	ASSOCIATION DES HAUTS DE TARARE	Animation de la vie des quartiers	1 400 €	
SERVICES COMMUNS SOCIAL	520	COMMUNE LIBRE DE MONTAGNY	Animation de la vie des quartiers	1 400 €	
SERVICES COMMUNS SOCIAL	520	ASSOCIATION QUARTIER DU CHÂTEAU	Animation de la vie des quartiers	1 400 €	
SERVICES COMMUNS SOCIAL	520	QUARTIER COURTILLE	Animation de la vie des quartiers	1 400 €	
SERVICES COMMUNS SOCIAL	520	ASSOCIATION QUARTIER MADELEINE	Animation de la vie des quartiers	1 400 €	
SERVICES COMMUNS SOCIAL	520	QUARTIER DU SERROUX	Animation de la vie des quartiers	1 400 €	
SERVICES COMMUNS SOCIAL	520	L'ENTRAIDE	Médico-social et maintien à domicile	8 500 €	
SERVICES COMMUNS SOCIAL	520	EMMAÛS TARARE	Gestion de la communauté sur Tarare	1 500 €	
SERVICES COMMUNS SOCIAL	520	BONHEUR ET BIEN ÊTRE	Personnes âgées	19 000 €	
SERVICES COMMUNS SOCIAL	520	FÉDÉRATION NATIONALE DES ACCIDENTÉS DU TRAVAIL (FNATH)	Aide aux accidentés du travail et maladies professionnelles et handicapés	200 €	
SERVICES COMMUNS SOCIAL	520	ADAPEI 69	Accueil et accompagnement des personnes handicapées	200 €	
SERVICES COMMUNS SOCIAL	520	MAGNOLIA	Organiser et animer les activités de l'Ehpad La Clairière	500 €	
SERVICES COMMUNS SOCIAL	520	ASSOCIATION PÉLICAN	Accompagnement des malades en fin de vie et de leur entourage	500 €	
SERVICES COMMUNS SOCIAL	520	ADMR TARARE SOANNAN	Aide à domicile (auxiliaire de vie)	5 400 €	
SERVICES COMMUNS SOCIAL	520	SOS FAMILLES EMMAÛS	Aides aux familles en difficulté	1 000 €	
SERVICES COMMUNS SOCIAL	520	PLURIELLES	Moments d'échange, détente, convivialité entre femmes	250 €	
SERVICES COMMUNS SOCIAL	520	APA SANTE	Activités visant un public aux besoins spécifiques	1 000 €	
GESTION DES RH	020	COMITÉ DE GESTION	Personnel municipal	500 €	
GESTION DES RH	020	COMITÉ DE GESTION	Participation au Cnas	35 000 €	



FÊTE	024	COMITÉ DES CLASSES EN 1	Organisation de la fête des classes		1 000 €
FÊTE	024	AMICALE DES SAPEURS POMPIERS DE TARARE	Bal du 14 juillet		2 000 €
FÊTE	024	COMPAGNIE FRED BENDONGUÉ	Activité artistique de danse	500 €	
FÊTE	024	COMITÉ DES FÊTES	Organisation de festivités	3 000 €	
AUTRES ASSOCIATIONS	025	APACT	Apprentissage de la langue anglaise	200 €	
AUTRES ASSOCIATIONS	025	SOCIÉTÉ HORTICOLE DE TARARE	Promotion de l'horticulture	500 €	
AUTRES ASSOCIATIONS	025	CROIX-ROUGE FRANÇAISE	Secourisme et actions sociales et humanitaires	1 000 €	
AUTRES ASSOCIATIONS	025	SECOURISTES FRANÇAIS CROIX BLANCHE	Secourisme	700 €	
AUTRES ASSOCIATIONS	025	30 MILLIONS D'AMIS	Stérilisation des chats	1 750 €	
AUTRES ASSOCIATIONS	025	LES CROQUETTES DU CŒUR	Secours aux animaux, principalement alimentaire	500 €	
AUTRES ASSOCIATIONS	025	TA'VITAE	Accompagnement et aide aux malades	1 500 €	
AUTRES ASSOCIATIONS	025	DÉLÉGUÉS DÉPARTEMENTAUX DE L'ÉDUCATION NATIONALE (DDEN)	Organisation du congrès des DDEN du Rhône - octobre 2021		1 000 €
AUTRES ASSOCIATIONS	025	DÉCOUVERTE EN PAYS DE TARARE	Découverte et promotion du pays de Tarare	9 000 €	
AUTRES ASSOCIATIONS	025	ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE RADISSON	Création d'une bibliothèque d'école		535 €
COOPÉRATION DÉCENTRALISÉE	020	COMITÉ DE JUMELAGE TARARE	Favoriser les échanges scolaires et culturels avec la ville jumelle Herrenberg	400 €	

		<b>TOTAL ASSOCIATIONS</b>		<b>1 264 592,16 €</b>	<b>13 335,00 €</b>
	33	TOTAL	CULTURE	200,00 €	
	40	TOTAL	SPORT	126 100,00 €	
	60	TOTAL	FAMILLE	751 500,00 €	
	90	TOTAL	ANIMATION	2 500,00 €	2 000,00 €
	94	TOTAL	INTERVENTIONS ÉCONOMIQUES	1 400,00 €	3 000,00 €
	213	TOTAL	CLASSES REGROUPÉES	261 867,16 €	
	253	TOTAL	SPORTS SCOLAIRES	1 800,00 €	
	311	TOTAL	MUSIQUE	9 300,00 €	
	312	TOTAL	ARTS	2 125,00 €	3 000,00 €
	313	TOTAL	THÉÂTRE	2 000,00 €	800,00 €
	324	TOTAL	PATRIMOINE CULTUREL	1 500,00 €	
	422	TOTAL	AUTRES ACTIVITÉS	300,00 €	
	510	TOTAL	SANTÉ	800,00 €	
	520	TOTAL	SOCIAL	47 850,00 €	
	020	TOTAL	ADMINISTRATION GÉNÉRALE	35 900,00 €	
	024	TOTAL	FÊTE	3 500,00 €	3 000,00 €
	025	TOTAL	AUTRES	15 150,00 €	1 535,00 €
	20	TOTAL	ENSEIGNEMENTS	800,00 €	
	020	Provisions	Provisions	2 407,84 €	
		<b>TOTAUX</b>		<b>1 267 000,00 €</b>	<b>13 335,00 €</b>

Sur ce rapport, la commission municipale finances et administration générale a donné un avis favorable en date du 22 mars 2021.

M. le MAIRE cite, avec ce rapport un exemple de sa politique avec ces 1 270 000 € votés en faveur des associations, pour les jeunes, pour les anciens, pour tous les Tarariens. S'il avait voulu faire des économies, il aurait pu diminuer ces dépenses comme l'ont fait d'autres communes en cette période de crise au cours de laquelle les associations n'ont plus d'activité. Il envoie, là, un vrai signal aux associations : dans ces moments difficiles, la Ville les soutient entièrement, comme elle le fait chaque année.

À la question de Mme ZIMMERMAN sur la non attribution d'une subvention à l'un des huit quartiers, celui du Centre-ville, M. le MAIRE répond que ce quartier n'a tout simplement pas demandé de subvention. Il reprend le mail du 27 octobre envoyé aux associations mentionnant une date de retour des dossiers de demande de subvention au 10 janvier 2021 puis les mails de relance des 5 et 28 janvier et appel restés sans réponse de la part de cette association. Il indique que, une réserve étant constituée, si la demande parvient, elle sera étudiée avec toute l'attention nécessaire.

Le Conseil municipal, l'unanimité, à l'exception des voix des conseillers municipaux membres de conseil d'administration d'associations subventionnées listés dans l'annexe jointe à la délibération, attribue des subventions municipales à des associations pour l'année 2021 telles qu'elles figurent sur le tableau ci-dessus.

#### **N°11 : RÉPARTITION DES SUBVENTIONS MUNICIPALES AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES POUR LEUR FONCTIONNEMENT, LA FORMATION ET LE HAUT NIVEAU**

M. BUTTY, adjoint délégué aux sports, expose que le Conseil municipal a attribué des subventions aux associations notamment un montant de 123 000 € à l'office des sports à répartir ensuite entre les associations sportives.

Il est proposé, compte tenu du contexte de la crise sanitaire liée à la Covid-19, de scinder en deux échéances les subventions au titre du fonctionnement et de la formation des clubs avec la première échéance dès à présent. La deuxième échéance prévue pour la rentrée 2021 tiendra compte de l'évolution de la situation et des répercussions sur l'activité des clubs.

M. BUTTY précise que, le nombre de licenciés ayant chuté de 20 % pour cette saison 2020-21, c'est le nombre de licenciés de la saison 2019-2020 qui a été pris en compte pour ne pas pénaliser les clubs.

M. le MAIRE demande aux élus membres d'un conseil d'administration d'une association sportive concernée de ne pas prendre part ni au débat ni au vote et de sortir.

MM. AGUERA et CHANEL quittent la salle.

M. le MAIRE revendique la volonté de soutien apporté aux clubs sportifs et l'augmentation de 2,5 % du budget de l'office des sports soit de 3 000 €.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, se prononce sur l'attribution de subventions aux associations sportives selon les propositions suivantes du comité directeur de l'office des sports

- au titre du fonctionnement et de la formation – 1<sup>ère</sup> échéance pour un montant de 34 297 € : 559 € à la 1<sup>re</sup> Compagnie de tir à l'arc ; 209 € à l'Aïkido club des monts de Tarare ; 1 113 € à l'Alliance cycliste Tarare-Popey (ACTP) ; 5 124 € à l'Athlétic sport Tarare (AST) basket ; 2 217 € à l'Alliance sportive tararienne (AST) gymnastique ; 871 € au Tarare badminton club ; 825 € au Baldago's moto club ; 853 € au Secteur bouliste des monts de Tarare (SBMT) ; 591 € au Boxing club de Tarare ; 1 196 € au Club de natation de Tarare (CNT) ; 5 523 € au Club sportif laïque de Tarare (CSLT) handball ; 2 528 € à l'Entente ouest lyonnais (EOL) ; 2 206 € au Football club de Tarare (FCT) ; 2 401 € au Judo club de Tarare ; 293 € au Karaté club de Tarare ; 736 € au Pétanque club de Tarare ; 4 114 € au Sporting club de Tarare (SCT) ; 1 751 € à Tarare triathlon ; 412 € à la Société tararienne de tir (STT) ; 514 € au tennis de table Csan ; 261 € au Twirling club de Tarare

- au titre de la promotion du sport - sport de haut niveau : 15 000 € à l'Athlétic sport Tarare (AST) basket et 15 000 € au Sporting club de Tarare (SCT)

Le solde de 58 703 € sera à répartir à l'automne sur proposition du comité directeur de l'office de sports.

## **N°12 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL MUNICIPAL**

M. TRIOMPHE, adjoint délégué aux ressources humaines, travaux et patrimoine municipal rappelle que, par délibération du 14 décembre 2020, le Conseil municipal a approuvé le tableau des effectifs du personnel municipal.

Il est proposé de créer un poste dans la filière culturelle consécutivement au reclassement d'un agent de retour d'un congé longue maladie.

M. le MAIRE souligne un investissement pour la culture avec la création d'un poste.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, modifie le tableau des effectifs du personnel municipal de la façon suivante : création d'emploi - Filière culturelle - Cadre d'emploi des adjoints du patrimoine - 1 poste d'adjoint du patrimoine principal de 1<sup>re</sup> classe à temps complet ; approuve le tableau des effectifs du personnel municipal ainsi modifié et annexé à la délibération étant précisé que les crédits nécessaires à la rémunération des agents ainsi que les charges sociales s'y rapportant sont inscrits au budget aux articles et chapitres prévus à cet effet.

## **N°13 : CRÉATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE À DES BESOINS LIÉS À UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ**

M. TRIOMPHE, adjoint délégué aux ressources humaines, travaux et patrimoine municipal, rappelle que le recrutement des agents non titulaires est encadré par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Considérant qu'il est nécessaire de recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité,

Le Conseil municipal, à l'unanimité, prévoit la création de :

- un emploi non permanent à temps complet dans le grade d'adjoint d'animation à compter du 1<sup>er</sup> mai 2021 pour un an pour assurer le renfort du personnel déjà en place au sein du service animation (Il est précisé que la rémunération sera calculée sur la base du 1<sup>er</sup> échelon du grade d'adjoint d'animation)
- un emploi non permanent à temps complet dans le grade d'adjoint technique pour six mois à compter du 16 mai 2021 pour assurer le renfort des agents du service bâtiment (Il est précisé que la rémunération de cet agent sera calculée sur la base du 1<sup>er</sup> échelon du grade d'adjoint technique, Échelle C1)
- un emploi non permanent à temps complet dans le grade d'adjoint technique pour un an à compter du 1<sup>er</sup> mai 2021 pour assurer le renfort des agents du centre technique municipal (Il est précisé que la rémunération de cet agent sera calculée sur la base du 1<sup>er</sup> échelon du grade d'adjoint technique, Échelle C1)
- un emploi non permanent à temps complet dans le grade d'adjoint administratif pour cinq mois à compter du 1<sup>er</sup> avril 2021 pour assurer le renfort des agents des services administratifs (Il est précisé que la rémunération de cet agent sera calculée sur la base du 1<sup>er</sup> échelon du grade d'adjoint administratif, Échelle C1), les crédits correspondants étant inscrits au budget.

## **N°14 : CRÉATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE À UN BESOIN LIÉ À UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITÉ**

M. TRIOMPHE, adjoint délégué aux ressources humaines, travaux et patrimoine municipal, rappelle que le recrutement des agents contractuels est encadré par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Il apparaît nécessaire de recruter des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité à savoir le renfort des agents du centre technique municipal, voirie et service espaces verts, pendant la période estivale.

M. TRIOMPHE dit que ces emplois saisonniers n'avaient pas pu être créés l'an dernier en raison de la crise sanitaire.

M. le MAIRE informe que ces emplois sont offerts prioritairement aux jeunes tarariens et ce, depuis 2015 : un dispositif pour les jeunes qui ne se lit pas directement dans le budget mais qui est bien effectif.



Le Conseil municipal, à l'unanimité, prévoit la création de deux emplois non permanents à temps complet dans le grade d'adjoint technique du 05/07 au 16/07/2021, deux emplois non permanents à temps complet dans le grade d'adjoint technique du 19/07 au 30/07/2021, deux emplois non permanents à temps complet dans le grade d'adjoint technique du 02/08 au 13/08/2021, deux emplois non permanents à temps complet dans le grade d'adjoint technique du 16/08 au 27/08/2021, il est précisé que la rémunération sera calculée sur la base du 1<sup>er</sup> échelon du grade d'adjoint technique, Échelle C1, les crédits correspondants étant inscrits au budget.

### **N°15 : CRÉATION D'UN POSTE DANS LE CADRE DU DISPOSITIF DU PARCOURS EMPLOI COMPÉTENCES (PEC)**

M. TRIOMPHE, adjoint délégué aux ressources humaines, travaux et patrimoine municipal, indique que le dispositif du parcours emploi compétences (PEC) a pour objet l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi. Il est prescrit dans le cadre d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi.

La mise en œuvre du parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Ce dispositif, qui concerne, notamment, les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'État.

L'autorisation de mise en œuvre du contrat est placée sous la responsabilité du prescripteur agissant pour le compte de l'État (Pôle emploi, Cap emploi, Département).

Les personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé. Ce contrat bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnements dans l'emploi.

La durée hebdomadaire afférente à l'emploi est de 20 heures minimum par semaine, la durée du contrat est de 6 mois minimum renouvelable et la rémunération doit être au minimum égale au Smic.

M. le MAIRE cite, là encore, un exemple d'action pour les jeunes qui ne se voit pas à la lecture du budget : la création d'un emploi dans le cadre du plan de relance « un jeune, une solution ».

Mme ZIMMERMAN demande si ce poste n'avait pas déjà été évoqué il y a deux mois : s'agit-il du même genre de poste ?

M. TRIOMPHE répond que la dernière fois, il s'agissait d'un poste adulte-relais. La Ville dispose de deux postes adultes-relais, l'un pour la GSUP et l'autre pour la médiation jeunesse. Ce deuxième va être libéré au 2 avril et doit être renouvelé. En attendant le renouvellement, il est proposé la création de ce PEC pour six mois d'autant plus que les conditions de recrutement sont plus souples (des personnes plus jeunes et pas de contrainte de domiciliation. Pour memo, critères pour un adulte-relais : avoir 30 ans et habiter dans un quartier prioritaire).

Mme ZIMMERMAN s'inquiète de voir de plus en plus jeunes Tarariens dans les rues, sur la place du théâtre dont elle est riveraine (assis sur les marches, penchés sur l'arrêt de bus qui échangent des petites choses, certains sont scolarisés...). Elle souhaite savoir ce que fera ce nouveau médiateur et espère qu'il aura la responsabilité de s'occuper de ces jeunes qui semblent de plus en plus déboussolés.

M. le MAIRE confirme que sa mission sera bien d'aller à la rencontre de ces jeunes et que cette personne fera ce que certains parents ne font pas (soutien, orientation...).

Mme PERRODON intervient pour dire que la municipalité fait le même constat sur ces jeunes qui se trouvent dehors. Elle relève un défaut de parentalité pour ces jeunes très jeunes. Un travail de fond est lancé avec un projet de création d'un lieu dédié et le recrutement d'un médiateur. Cet agent ira sur le terrain, à la rencontre

des jeunes, et travaillera en lien avec les partenaires sociaux (AJD, centres sociaux, mission locale...) et les parents.

Mme PERRODON confirme à Mme ZIMMERMAN que ce poste ne concerne pas la GSUP évoqué dans un précédent conseil, qu'il s'agit bien d'une création et que l'agent qui sera recruté rejoindra le service cohésion sociale qui effectue un excellent travail.

M. TRIOMPHE complète en précisant que ce poste prévu pour six mois peut être prolongé jusqu'à 24 mois.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, crée un emploi dans le cadre du parcours emploi compétences dans les conditions suivantes : Médiateur chargé de conduire une médiation préventive par une veille dans les espaces publics, accueillir les initiatives des jeunes sur l'espace public, faire remonter le diagnostic de terrain, durée du contrat : 6 mois renouvelables expressément dans la limite de 24 mois, durée hebdomadaire de travail : 26 heures, rémunération : Smic ; autorise M. le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif notamment la convention avec le prescripteur et le contrat de travail à durée déterminée avec la personne qui sera recrutée et à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec le prescripteur pour ce recrutement, étant précisé que les crédits nécessaires seront inscrits au budget aux articles et chapitres prévus à cet effet.

#### **N°16 : ACTUALISATION DES INDEMNITÉS HORAIRES POUR TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES (IHTS)**

M. TRIOMPHE, adjoint délégué aux ressources humaines, travaux et patrimoine municipal, indique qu'il convient d'actualiser les délibérations prises pour le versement des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS). Il précise que celles-ci peuvent être versées aux fonctionnaires de catégorie B et de catégorie C ainsi qu'à des agents contractuels de même niveau et exerçant des fonctions de même nature, sauf si le contrat de ces derniers prévoit un régime d'indemnisation similaire.

L'octroi d'IHTS est subordonné à la réalisation effective d'heures supplémentaires. Sont considérées comme heures supplémentaires les heures effectuées à la demande du chef de service au-delà des bornes horaires définies par le cycle de travail.

Le versement des IHTS est subordonné à la mise en place de moyens de contrôle automatisé des heures supplémentaires. Un décompte déclaratif contrôlable est néanmoins suffisant pour les agents exerçant leur activité hors de leurs locaux de rattachement, ainsi que pour les sites sur lesquels l'effectif des agents susceptibles de bénéficier d'IHTS est inférieur à 10.

Les agents qui exercent leurs fonctions à temps partiel peuvent bénéficier du versement d'IHTS. Leur taux est calculé selon des modalités spécifiques.

Les agents qui occupent un emploi à temps non complet peuvent être amenés à effectuer des heures au-delà de la durée de travail fixée pour leur emploi. Ces heures sont considérées comme des heures complémentaires dès lors qu'elles ne les conduisent pas à dépasser la durée légale de travail hebdomadaire (35 heures). Elles sont rémunérées au taux normal, sauf si l'organe délibérant décide de majorer leur indemnisation dans les conditions définies à l'article 5 du décret n° 2020-592 du 15 mai 2020.

Dès lors que la réalisation d'heures au-delà de la durée afférant à leur emploi les conduit à dépasser la durée légale du travail (35 heures), les heures supplémentaires peuvent être indemnisées par des indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

Le nombre d'heures supplémentaires réalisées par chaque agent ne peut excéder 25 heures par mois.

Le nombre d'heures supplémentaires réalisées par chaque agent à temps partiel ne peut excéder un nombre égal au produit de la quotité de travail à temps partiel par 25 heures (exemple pour un agent à 80 % : 25 h x 80 % = 20 h maximum).

La compensation des heures supplémentaires doit préférentiellement être réalisée sous la forme d'un repos compensateur. À défaut, elle donne lieu à indemnisation dans les conditions suivantes :

- la rémunération horaire est multipliée par 1,25 pour les quatorze premières heures supplémentaires et par 1,27 pour les heures suivantes.

- l'heure supplémentaire est majorée de 100 % lorsqu'elle est effectuée de nuit (entre 21 heures et 6 heures), et des deux tiers lorsqu'elle est effectuée un dimanche ou un jour férié.

Pour les agents qui exercent leurs fonctions à temps partiel, le montant de l'heure supplémentaire est déterminé en divisant par 1 820 (52 semaines de 35 heures) la somme du montant annuel du traitement et de l'indemnité de résidence d'un agent au même indice exerçant à temps plein.

Il appartient à l'organe délibérant de fixer la liste des emplois ouvrant droit aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ainsi que les conditions d'une éventuelle majoration du temps de récupération.

Sur ce rapport, le comité technique, dans sa séance du 16 mars 2021, a donné un avis favorable, à l'unanimité des représentants du personnel et des représentants des collectivités.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, instaure les indemnités horaires pour travaux supplémentaires pour les fonctionnaires et les agents contractuels de droit public pour l'ensemble des emplois relevant des cadres d'emplois suivants : Catégorie B : cadres d'emplois des animateurs – assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques – assistants d'enseignement artistique – chefs de service de police municipale – éducateurs des activités physiques et sportives – rédacteurs – techniciens, catégorie C – cadres d'emplois des adjoints administratifs – adjoints d'animation – adjoints du patrimoine – adjoints techniques – agents spécialisés des écoles maternelles – agents de police – agents de maîtrise ; compense les heures supplémentaires réalisées soit par l'attribution d'un repos compensateur soit par le versement de l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires. (En accord avec l'employeur, les heures supplémentaires sont récupérées en heures de repos. Exceptionnellement, elles peuvent donner lieu à paiement. Les crédits correspondants seront inscrits au budget) ; majore le temps de récupération comme prévu dans le règlement intérieur adopté par délibération du Conseil municipal en date du 14 décembre 2020 ; dit que le contrôle des heures supplémentaires et complémentaires sera effectué sur la base d'un décompte déclaratif ; abroge toutes délibérations prises précédemment en matière d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

#### **N°17 : OPPOSITION AU TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE PLU À LA COR**

M. BERTHOLON, adjoint délégué à l'urbanisme et à la culture, explique qu'en application de l'article 136 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dite loi Alur modifiée par la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire, la Communauté d'agglomération de l'Ouest rhodanien (COR) se verra transférer de plein droit, le 1<sup>er</sup> juillet 2021, la compétence en matière de plan local d'urbanisme (PLU), de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale sauf opposition des communes membres.

Ce transfert de la compétence aura pour conséquence l'élaboration d'un PLU intercommunal par la COR à l'échelle de son territoire mais que les dispositions des PLU et cartes communales actuelles resteront applicables jusqu'à l'approbation de ce nouveau PLU.

Toutefois, ce transfert de droit de la commune vers la COR n'aura pas lieu si les communes membres s'y opposent sous la forme d'une minorité de blocage constituée par 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population de la COR. Les communes opposées à ce transfert de compétence doivent délibérer en ce sens dans un délai déterminé par un texte de loi. Pour l'année 2021, conformément à l'article 5 de la loi n°2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire, ce délai court du 1<sup>er</sup> octobre 2020 au 30 juin 2021.

Il apparait que les maires des communes membres de la COR, interrogés sur cette thématique, souhaitent dans leur grande majorité que cette compétence reste communale.

Il doit être souligné que si le transfert de compétence n'a pas lieu au 1<sup>er</sup> juillet 2021 en raison de l'expression de la minorité de blocage, le débat sur ce transfert se déroulera à nouveau, soit lors du prochain renouvellement des conseils municipaux soit à la demande du Conseil communautaire qui peut délibérer à tout moment dans ce sens.

Sur ce rapport, la commission municipale urbanisme, travaux et patrimoine a donné un avis favorable en date du 22 mars 2021.

M. MAZNI avait alerté sur ce sujet et prend acte.



M. le MAIRE formule que tout arrive à qui sait attendre.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de s'opposer au transfert de la compétence PLU à la Communauté d'agglomération de l'Ouest rhodanien.

### **N°18 : VALIDATION DE L'ÉTAT DESCRIPTIF DE DIVISION DU BÂTIMENT 5 RUE VAUZELLE**

M. BERTHOLON, adjoint délégué à l'urbanisme et à la culture, explique que, conformément à la délibération du Conseil municipal du 18 novembre 2019, afin de finaliser l'acquisition du bâtiment situé 5 rue Vauzelle à Tarare, des négociations ont été menées avec le bailleur Immobilière Rhône-Alpes (IRA), gestionnaire des deux logements sociaux intégrés au bâtiment. Ces échanges ont abouti à un accord validé par le Conseil municipal le 28 septembre 2020.

Pour mémoire, cet accord prévoit qu'après acquisition par la Ville du bâtiment à la SCI Thivel, le bail à construction en cours avec IRA soit résilié au profit d'un bail emphytéotique uniquement circonscrit aux deux logements conventionnés.

Afin de permettre la constitution de ce bail dont la teneur sera également soumise à l'approbation du Conseil municipal avant signature, et de bien distinguer les bâtiments à usage municipal des logements sociaux, le bâtiment doit faire l'objet d'un état descriptif de division (EDD) en copropriété tel que validé par le Conseil municipal le 28 septembre 2020.

Il est donc demandé au Conseil municipal de valider l'état descriptif de division proposé pour ce bâtiment et la répartition des charges qui en découle. L'ensemble des documents relatifs à l'EDD est joint au présent rapport.

L'état descriptif de division propose la constitution de cinq lots :

- Lot 1 : local municipal, grande salle en rez-de-jardin, comprenant un local de rangement pour 64/500<sup>ème</sup>
- Lot 2 : une entrée, les toilettes publiques et trois espaces de rangement en rez-de-jardin, un dégagement, deux escaliers privatifs et deux salles municipales au premier étage pour 212/500<sup>ème</sup>
- Lot 3 : un appartement duplex pour 94/500<sup>ème</sup>
- Lot 4 : un appartement duplex pour 94/500<sup>ème</sup>
- Lot 5 : un local comprenant garage, bureau, mezzanine, dégagement, salle d'eau et WC pour 36/500<sup>ème</sup>.  
Ce lot est exclu du calcul des charges afférentes aux parties communes spéciales, à savoir la toiture principale (calculés sur les 464/500<sup>ème</sup>).

Total des quotes-parts de parties communes générales : 500/500<sup>ème</sup>.

Les lots 3 et 4 correspondent aux logements conventionnés gérés par IRA et qui feront l'objet d'un bail emphytéotique. Les autres lots seront affectés à la Ville de Tarare.

Sur ce projet, la commission municipale urbanisme, travaux et patrimoine a donné un avis favorable en date du 21 janvier 2021 et 22 mars 2021.

M. PIÉMONTÉSI rappelle le dépôt d'une requête en annulation de la délibération du Conseil municipal du 28 septembre 2020 devant tribunal administratif. Il indique qu'à ce jour, il n'y a pas eu de retour de la Ville. Aussi, avec ses colistiers, ils vont s'abstenir sur ce rapport. Il pose ensuite deux questions à la lecture de l'annexe : qui aura la charge financière de l'acte de résiliation anticipée du bail à construction ? Qui paie les honoraires du géomètre pour l'état descriptif d'un bien qui n'appartient pas à la Ville ?

M. le MAIRE regrette le choix de la voie judiciaire sur ce dossier même s'il est serein. Il répond que c'est la Ville qui prendra en charge ces frais pour un bien prochainement communal.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés moins quatre abstentions – M. PIÉMONTÉSI, Mme ZIMMERMAN (pouvoir de Mme CELLE) et M. MAZNI, approuve l'état descriptif de division annexé à la délibération du bâtiment sis 5 rue Vauzelle et autorise M. le Maire à signer les actes afférents.

### **N°19 : CONVENTION D'ÉTUDES ET DE VEILLE FONCIÈRE VILLE/COR/EPORA POUR LA ZONE D'ACTIVITÉ EST DE TARARE DITE ENTRÉE EST – QUARTIER GRANGE CLÉARD**

M. BERTHOLON, adjoint délégué à l'urbanisme et à la culture, explique que l'établissement public foncier de l'Ouest Rhône-Alpes (Epora) est un établissement public d'État à caractère industriel et commercial chargé

d'intervenir avec et au nom des collectivités pour la mise en œuvre de leur stratégie foncière au service de projets.

La Communauté d'agglomération de l'Ouest rhodanien (COR) et la Ville de Tarare ont sollicité l'Epora afin de mettre en œuvre une veille et une stratégie foncière sur la zone économique située à l'entrée est de Tarare. Des mutations foncières potentielles à court et moyen termes ont été confirmées sur ce secteur offrant une opportunité de requalification foncière en adéquation avec les besoins actuels d'accueil d'activités économiques sur la commune et le territoire de la COR.

En effet, le foncier économique tend à se raréfier à l'échelle de la COR, ne permettant plus de répondre aux besoins des entreprises qui souhaitent rester ou s'implanter sur le territoire. Une approche rationnelle de la gestion du foncier économique devient urgente et incontournable. L'intervention des collectivités permettra d'optimiser à terme l'aménagement de ce foncier et de prioriser des activités à forte plus-value pour le territoire en termes d'attractivité et d'emploi.

Prioritairement, le site de la société TAM, actuellement en liquidation judiciaire, situé avenue Édouard-Herriot à Tarare, a été identifié comme un tènement dont la maîtrise par les collectivités contribuerait à la stratégie de développement économique du secteur.

Cette démarche vise à anticiper la création de friches industrielles, particulièrement sur des tènements aujourd'hui classés installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), et faisant l'objet de fiches BASIAS (base de données de sites industriels et activités de service - inventaire national de sites pollués ou susceptibles de l'être).

Il est ainsi proposé qu'un périmètre de veille foncière soit instauré sur ce secteur. L'objet de la convention annexée au rapport est donc la mise en place d'un dispositif partenarial tripartite (Epora-Ville-COR) de veille et d'études sur l'opportunité de la maîtrise et de la requalification des fonciers inclus dans le périmètre présenté en annexe de la convention.

La présente convention est conclue pour une durée de quatre ans à compter de sa signature.

Elle vise à permettre la réalisation des études urbaines et/ou des études de faisabilité pré-opérationnelles, nécessaires à l'élaboration d'un projet cohérent et à la définition d'un périmètre opérationnel d'action foncière concourant à la conclusion d'une convention opérationnelle.

Ces études sont pilotées par l'Epora, qui en assure la passation.

Les études réalisées et financées dans le cadre de cette convention sont plafonnées à un montant maximum d'étude de 35 000 euros HT. Les parties s'accordent pour financer ce coût global selon la répartition suivante :

- Epora : 50 % soit un montant maximum de 17 500 euros HT
- COR : 50 % soit un montant maximum de 17 500 euros HT.

Ces études préalables devront permettre de préciser le périmètre opérationnel, la définition du projet ainsi que ses conditions de faisabilité, de financement et de mise en œuvre.

Sur ce périmètre défini, l'Epora pourra, au nom des collectivités, acquérir du foncier et procéder aux travaux de sécurisation indispensables. L'Epora peut ainsi assurer un portage foncier pour le compte des collectivités durant lequel il assure l'intégralité des charges de la responsabilité d'un propriétaire.

Les travaux de requalification portés par l'Epora seront mis en œuvre après conclusion d'une convention opérationnelle.

À l'issue du portage et des éventuels travaux, l'Epora cède le foncier soit à l'une des collectivités à l'initiative de la saisie, soit à un opérateur tiers.

Sur ce rapport, la commission municipale urbanisme, travaux et patrimoine a donné un avis favorable en date du 22 mars 2021.

M. PIÉMONTÉSI formule qu'ils sont favorables au dispositif de veille foncière d'autant plus qu'il est financé à 50 % par la COR et 50 % par l'Epora. Il rappelle qu'en commission urbanisme de janvier, la question du choix de l'emplacement du nouveau complexe sportif avait été évoquée. L'opportunité de la création d'un grand pôle sportif à l'entrée est de la ville a été abordée. Malgré la cohérence de cette hypothèse et l'intérêt qu'elle pouvait présenter notamment en termes de mutualisation des espaces publics entre les différentes disciplines sportives, cette réflexion avait été écartée au motif de foncier non disponible. Aujourd'hui, des mutations foncières potentielles à court et moyen termes sont confirmées sur ce secteur et offrent une opportunité à la Ville de requalification foncière du site. Il dit que ce projet de complexe sportif présente un intérêt majeur qui va impacter pour des décennies l'image de la ville qui a besoin de devenir attractive et de porter des projets ambitieux. Aussi, compte tenu de cette opportunité foncière et de l'importance particulière de ce projet d'intérêt communal, avec ses colistiers, ils proposent de soumettre, au moyen d'un referendum local, le choix de l'implantation du futur complexe sportif aux citoyens de la commune.

M. le MAIRE répond que cela a été envisagé mais que cela n'est pas possible pour deux raisons, l'une de temporalité et l'autre de financement. Il développe ainsi : la convention de veille foncière a une durée de quatre ans, elle sera suivie d'une convention opérationnelle de quatre ans donc huit ans pour rendre le terrain disponible puis s'ajoutera le temps de la construction de deux à trois ans, tout cela porte la réalisation à un horizon de dix ans. Vu la vétusté de la salle de l'AST notamment la toiture, ce n'est pas possible d'attendre dix ans. De plus, pour le côté financier, par comparaison avec le terrain des Teintureries de la Turdine, 4 M € seraient nécessaires entre l'acquisition, la démolition et la dépollution du site. Est-ce raisonnable pour la collectivité d'acheter le terrain auprès d'Epora dans huit ans à 400 €/m<sup>2</sup> ? C'est, là encore, impossible. Il évoque également la question de la polarité entre les entrées de ville.

M. PIÉMONTÉSI le regrette tout en mesurant les échéances de toutes les procédures (liquidation judiciaire, études d'Epora, dépollution...). Il s'inquiète de l'image de la ville qui va rester, pour bien des années, ternie par ces bâtiments en friche et cela est préjudiciable pour l'attractivité de la ville. Il regrette de ne pas avoir pu travailler plus en amont sur ce dossier sachant que l'entreprise arriverait en liquidation judiciaire. Selon lui, il va y avoir la création d'un bâtiment pour 50 ans à l'écart visuellement du passage de la Nationale et qui ne va pas apporter d'amélioration à l'image de la ville.

M. le MAIRE dit à M. PIÉMONTÉSI que, dans quelques années, il verra l'évolution de l'entrée ouest de Tarare.

Ce dernier rétorque qu'il l'entend le dire depuis longtemps.

M. le MAIRE explique que l'urbanisme est un travail de longue haleine. Il rappelle que jusqu'à présent des salariés travaillaient dans cette entreprise et qu'il a espéré jusqu'au bout qu'elle ne ferme pas : cette entreprise fait partie de l'histoire industrielle de la ville. Il admet que ce site aurait pu convenir mais la temporalité ne le permet pas. L'urbanisme se réfléchit à court, moyen et à très long termes. Ce lieu évoluera aussi car, avec cette convention avec l'Epora, la projection dans le futur est lancée.

M. BUTTY précise que, de la concertation avec les clubs sportifs, il est ressorti le souhait de construire la nouvelle salle sur le même site à proximité de la nouvelle zone ouest.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve la convention d'études et de veille foncière sur la zone d'activité entrée est – quartier grange Cléard, annexée à la délibération ; autorise M. le Maire à signer ladite convention et tous les actes afférents.

## **N°20 : CRÉATION D'UNE COMMISSION DE CONCESSION D'AMÉNAGEMENT - FIXATION DES CONDITIONS DE DÉPÔT DES LISTES POUR L'ÉLECTION DE LADITE COMMISSION**

M. BERTHOLON, adjoint délégué à l'urbanisme et à la culture, expose que, pour les opérations d'aménagement donnant lieu à la conclusion d'un contrat de concession transférant un risque économique à l'aménageur, l'article R.300-9 du Code de l'urbanisme prévoit la constitution d'une commission dite commission de concession d'aménagement qui sera amenée à intervenir au cours des procédures de mise en concurrence.

### **1. Modalités de constitution de la commission de concession d'aménagement**

Dans le cadre du lancement d'une procédure de concession d'aménagement transférant un risque économique à l'aménageur, il est nécessaire de la part de l'assemblée délibérante d'élire en son sein des membres

composant la commission.

En effet, en vertu de l'article R.300-9 du Code de l'urbanisme, une commission élue à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne doit être constituée afin d'émettre un avis sur les propositions remises par les candidats.

Il est ainsi proposé au Conseil municipal de constituer une commission nommée commission de concession d'aménagement qui interviendra pour la mise en œuvre de toutes les opérations d'aménagement donnant lieu à la conclusion d'un contrat de concession transférant un risque économique à l'aménageur.

Par ailleurs, aucune disposition n'interdit qu'elle ne se fasse assister, pour les aspects techniques, par les services de la collectivité ou par une assistance extérieure.

La commission proposée est constituée comme suit :

- un président : M. le Maire (ou son représentant), conformément aux dispositions de l'article L.2121-22 du Code général des collectivités territoriales
- cinq titulaires ainsi que cinq suppléants, étant entendu qu'en cas d'absence d'un membre titulaire, quel qu'il soit, c'est le premier suppléant sur la liste qui devra le remplacer.

Une fois les membres titulaires et leurs suppléants élus, la commission, lors de sa première réunion, désignera un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché.

## 2. Rôle de la commission de concession d'aménagement

Cette commission sera réunie pour analyser les candidatures et les propositions reçues des candidats, étant précisé que l'avis de la commission doit intervenir impérativement avant l'engagement des discussions avec les candidats par la personne habilitée à engager cette discussion.

L'avis de la commission, qui reste consultatif, peut ensuite être sollicité à tout moment de la procédure. Ainsi, à chaque fois qu'il sera nécessaire qu'elle se réunisse, une convocation sera préalablement envoyée dans un délai de cinq jours francs aux membres de cette commission.

Un quorum d'au moins la moitié des membres à savoir quatre membres dont le Président sera nécessaire à la tenue de la commission. Un compte-rendu sera établi après chaque séance et signé par ses membres présents.

Il appartient au Conseil municipal de fixer les conditions de dépôt des listes pour l'élection des membres de cette commission.

Sur ce rapport, la commission municipale urbanisme, travaux et patrimoine a donné un avis favorable en date du 22 mars 2021.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, adopte le principe de la constitution d'une commission dite commission de concession d'aménagement qui interviendra pour la mise en œuvre de toutes les opérations d'aménagement donnant lieu à la conclusion d'un contrat de concession transférant un risque économique à l'aménageur ; approuve le mode de fonctionnement de la commission tel que décrit dans le présent rapport et fixe les conditions suivantes de dépôt de liste pour l'élection des membres de la commission d'aménagement :

- L'élection des membres titulaires et suppléants a lieu sur la même liste,
- Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir,
- Les candidats ne peuvent se présenter à la fois sur la liste des membres titulaires et sur celle des membres suppléants,
- Les listes sont à déposer auprès du Maire au plus tard après le vote de ce rapport, le cas échéant lors d'une suspension de séance,
- Si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste et il en est donné lecture par le Maire, en application de l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, la liste doit toutefois permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

## **N°21 : ÉLECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE CONCESSION D'AMÉNAGEMENT**



M. BERTHOLON, adjoint délégué à l'urbanisme et à la culture, explique que pour les opérations d'aménagement donnant lieu à la conclusion d'un contrat de concession transférant un risque économique à l'aménageur, l'article R.300-9 du Code de l'urbanisme prévoit la constitution d'une commission dite commission de concession d'aménagement qui sera amenée à intervenir au cours des procédures de mise en concurrence.

La commission proposée est constituée comme suit :

- un président : M. le Maire (ou son représentant), conformément aux dispositions de l'article L.2121-22 du Code général des collectivités territoriales,
- cinq titulaires ainsi que cinq suppléants.

Une fois les membres titulaires et leurs suppléants élus, la Commission, lors de sa première réunion, désignera un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché.

Cette commission sera réunie pour analyser les candidatures et les propositions reçues des candidats, étant précisé que l'avis de la commission doit intervenir impérativement avant l'engagement des discussions avec les candidats par la personne habilitée à engager cette discussion.

L'avis de la commission, qui reste consultatif, peut ensuite être sollicité à tout moment de la procédure. Ainsi, à chaque fois qu'il sera nécessaire qu'elle se réunisse, une convocation sera préalablement envoyée dans un délai de cinq jours francs aux membres de cette commission.

Un quorum d'au moins la moitié des membres à savoir quatre membres dont le Président sera nécessaire à la tenue de la commission. Un compte-rendu sera établi après chaque séance et signé par ses membres présents.

L'élection des membres se fait au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne.

Le Conseil municipal, dans sa séance du 29 mars 2021, a fixé les conditions de dépôt des listes pour la constitution d'une commission de concession d'aménagement qui interviendra pour la mise en œuvre de toutes les opérations d'aménagement donnant lieu à la conclusion d'un contrat de concession transférant un risque économique à l'aménageur.

La représentation proportionnelle à la plus forte moyenne ne permettant pas à l'opposition d'être représentée dans cette commission, M. le Maire propose une liste unique. Cette liste unique de candidats est présentée par les conseillers municipaux majoritaires et les conseillers municipaux d'opposition permettant l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée avec quatre sièges pour la majorité et un siège pour l'opposition.

Elle est donc composée de :

Liste unique
Titulaires
Josée PERRUSSEL-BATISSE
Philippe TRIOMPHE
Alain PÉRONNET
Fabienne VOLAY
Slim MAZNI
Suppléants
Antonio AGUERA
Danielle SIMON
Thomas BERTHOLON
Alain SERVAN
Jean-François PIÉMONTÉSI

M. le MAIRE souligne son souhait que l'opposition soit représentée dans cette commission.

M. MAZNI dit que M. le MAIRE n'était pas obligé de le faire et le remercie. Il souhaite un travail serein et apaisé dans cette assemblée.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, procède à l'élection au scrutin de liste, de cinq membres titulaires et cinq membres suppléants composant la commission de concession d'aménagement ; dit, du fait de la présentation d'une seule liste, que les nominations prennent effet immédiatement dans l'ordre de la liste et que M. le Maire en donne lecture. La commission de concession d'aménagement présidée par le Maire est ainsi composée :

Liste unique
Titulaires
Josée PERRUSSEL-BATISSE
Philippe TRIOMPHE
Alain PÉRONNET
Fabienne VOLAY
Slim MAZNI
Suppléants
Antonio AGUERA
Danielle SIMON
Thomas BERTHOLON
Alain SERVAN
Jean-François PIÉMONTÉSI

Et autorise M. le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

#### **N°22 : LANCEMENT DE LA PROCÉDURE DE CONSULTATION POUR LA CONCLUSION D'UNE CONCESSION D'AMÉNAGEMENT POUR LE PROJET PROVIDENCE**

M. BERTHOLON, adjoint à l'urbanisme et à la culture, expose que l'opération portant sur le projet Providence est à vocation principale d'habitat. Elle concerne un site d'environ 20 149 m<sup>2</sup>, comme précisé dans le plan avant-projet annexé au rapport, classé en zone d'urbanisation future (1AU).

L'aménagement de ce site doit permettre à la Commune de mettre en œuvre sa politique de développement de l'habitat et d'organiser un développement urbain ambitieux recentré à l'intérieur de sa tâche urbaine.

Le projet d'aménagement du secteur Providence doit s'appuyer sur les caractéristiques du site (présence du végétal, quartier à reconfigurer et rebâtir, etc.) et répondre aux objectifs principaux suivants :

- rechercher une faible transformation du cadre environnemental et urbain par rapport à l'existant : les lignes de force du paysage environnemental existant donnent le sens au projet, à savoir : le bâtiment principal de la maison de retraite, la composition de son jardin, les continuités végétales, le patrimoine arboré, arbres ou boisements formant écran, les sites belvédères, les vues remarquables etc.
- créer des morphologies d'habitat diversifiées et une densité de construction limitée, s'adaptant à la géographie et au voisinage bâti
- restaurer le bâtiment principal, ancienne maison de retraite
- démolir les bâtiments offrant une faible qualité architecturale et bâtie pour permettre la réalisation de nouvelles constructions et de nouveaux aménagements
- créer un maillage viaire adapté pour l'accessibilité et le stationnement des habitants actuels, futurs et utilisateurs du site élargi
- créer un maillage mode doux vers les équipements proches et le centre-ville.

Le programme prévisionnel prévoit la réalisation de :

- une centaine de logements à répartir en îlots d'habitat en petit collectif, intermédiaire et individuel compact et dont la programmation permettra de diversifier les parcours résidentiels et de mixer l'offre nouvelle sur la commune
- la création d'un grand espace public continu, socle de toute la composition urbaine de l'opération. Cet espace public continu reçoit la voirie primaire d'accessibilité aux programmes qui structure la composition de l'opération dans sa partie basse. Les voiries publiques proposeront des places de stationnement visiteurs ainsi que des cheminements piétons intégrés dans un aménagement paysager.

Par ailleurs, il est laissé la possibilité de prévoir quelques services de proximité (crèche, services, bureaux,...), notamment en rez-de-chaussée des immeubles.

Le programme s'appuie sur une surface de plancher prévisionnelle d'environ 6 300 m<sup>2</sup> ainsi que la création d'espaces publics sur une surface d'environ 3 627 m<sup>2</sup>.

L'opération d'aménagement sera mise en œuvre dans le cadre d'une concession d'aménagement confié à un aménageur, conformément aux dispositions définies par les articles L.300-4 et L. 300-5 du Code de l'urbanisme.

L'aménageur qui sera désigné aura à sa charge la réalisation de l'ensemble des travaux et des équipements publics concourant à l'opération, ainsi que le financement de l'opération.

Les missions de l'aménageur couvriront l'ensemble des tâches nécessaires à la réalisation de l'opération, et notamment :

- procéder aux études nécessaires à la réalisation de l'opération
- acquérir, auprès des propriétaires privés, la propriété des biens immobiliers bâtis ou non bâtis, situés dans le périmètre de l'opération
- gérer les biens acquis
- réaliser, sous sa maîtrise d'ouvrage, les travaux et équipements concourant et nécessaires à l'opération et notamment les équipements d'infrastructures de l'opération
- mettre en place des moyens efficaces pour assurer la commercialisation ou location des terrains ou immeubles à bâtir dans les meilleures conditions possibles
- gérer l'ensemble des tâches de coordination nécessaires à la bonne réalisation de l'opération
- élaborer les documents de suivi et de contrôle pour la collectivité (calendrier prévisionnel, documents financiers, présentation d'un rapport d'avancement annuel de l'opération)
- coordonner l'ensemble des actions nécessaires à la bonne fin de l'opération.

Et d'une manière générale, assurer l'ensemble des études, la commercialisation, les tâches de gestion et la coordination indispensables au bon déroulement et à la bonne fin de l'opération et assurer en tout temps une complète information de la Ville de Tarare sur les conditions de mise en œuvre de l'opération.

L'aménageur prendra à sa charge la part du coût des équipements publics à réaliser pour répondre aux besoins des futurs habitants et usagers de l'opération. La Commune versera une participation publique correspondant au coût des équipements publics excédant les besoins de l'opération.

À cet effet, l'aménageur et la Commune se placeront dans le cadre d'une convention de projet urbain partenarial (PUP) adossée à la concession d'aménagement. De cette façon, l'aménageur pourra légalement financer les équipements publics, à proportion des besoins de l'opération, au-delà de ce que la taxe d'aménagement aurait rapporté (de ce fait, les constructeurs dans le périmètre seront exonérés de la taxe).

Les recettes des cessions de charges foncières et des ventes de terrain sur cette opération apparaissent d'un niveau suffisant pour envisager de transférer le risque économique de l'opération à un aménageur.

Le concessionnaire sera rémunéré par les produits des ventes de charges foncières et de terrains.

Le concessionnaire supportera les risques liés à l'opération. La procédure de consultation retenue est celle mentionnée aux articles R.300-4 à R.300-9 du Code de l'urbanisme qui renvoient à la troisième partie du Code de la commande publique (articles L.3000-1 et suivants et R.3111-1 et suivants du Code de la commande publique) relative aux contrats de concession.

Le montant total des produits estimé de cette opération d'aménagement est inférieur au seuil européen de 5 350 000 € HT.

Le Conseil municipal doit désigner la personne habilitée à mener les discussions et à signer la convention. Il est proposé de désigner M. le Maire comme personne habilitée au sens de l'article R.300-9 du Code de l'urbanisme.

Le déroulé de la procédure de consultation est la suivante :

### 1. Mesures de publicité

Un avis d'appel public à concurrence sera publié au bulletin officiel des annonces des marchés publics (BOAMP) et dans une revue spécialisée dans le secteur d'activité concerné (*le Moniteur des travaux publics*). Cet avis précisera, conformément à la réglementation, la nature de l'opération concédée, les objectifs du concédant, les critères de choix et les modalités de déroulement de la procédure.

L'avis d'appel public à concurrence précisera les modalités de remise des candidatures et des offres et la date limite de réception de celles-ci. Dès la publication de l'avis de publicité, le cahier des charges ainsi que ses annexes (notamment le projet de traité de concession) seront mis à disposition des candidats, par voie électronique, de manière libre, complète et gratuite. Les candidats disposeront d'un délai d'environ deux mois à compter de l'envoi à la publication de cet avis pour remettre leurs propositions.

### 2. Organisation de la consultation

La consultation se déroulera en trois temps :

- un premier temps de remise des propositions (candidatures + offres) par les candidats intéressés puis une phase de sélection des candidatures suivie d'une analyse des propositions des candidats dont la candidature aura été agréée. Les propositions reçues seront examinées au regard des critères des offres qui seront précisés dans l'avis de publicité ainsi que dans le règlement de consultation qui sera mis à disposition des candidats. La commission de concession d'aménagement rendra un avis sur les propositions reçues.
- un deuxième temps de négociations avec un ou plusieurs candidat(s).
- enfin, un troisième temps d'attribution, dans le respect des délais réglementaires fixés en la matière.

### 3. Attribution de la concession

Au terme de la phase de négociations, le Conseil municipal délibérera, sur proposition de la personne habilitée à mener les discussions, afin de désigner l'aménageur concessionnaire de l'opération et autoriser M. le Maire à signer le traité de concession et la convention de PUP.

Sur ce projet, la commission municipale urbanisme, travaux et patrimoine a donné un avis favorable en date des 21 janvier 2021 et 22 mars 2021.

M. PIÉMONTÉSI indique que, pour ce site extrêmement sensible pour la commune, il a demandé lors de la commission urbanisme du 22 mars si l'ensemble des dispositions réglementaires applicables en matière d'urbanisme par le PLU et l'OAP n°3 seraient bien respectées dans le rapport présenté au conseil municipal. En rapprochant l'annexe 10 à la carte de l'OAP n°3, il constate quelques anomalies. Il est indiqué, dans ce rapport, que le site sur lequel porte le projet d'aménagement est d'environ 20 149 m<sup>2</sup> alors que la surface globale définie dans l'OAP n°3 est 2,8 ha. L'annexe 10 montre que le périmètre de l'OAP n°3 sur lequel est proposé l'aménagement par voie de concession est amputé des terrains qui ont été cédés par la SARL la Providence, dans la partie basse, à la SCI B2F pour environ 3 000 m<sup>2</sup> et, dans sa partie haute, à un particulier pour plus de 6 300 m<sup>2</sup>. Il considère que les prescriptions de l'OAP concernent l'aménagement du site de la Providence dans sa globalité et que toute modification du périmètre de définition du projet d'aménagement constitue une entorse aux règles de l'urbanisme telles qu'elles ont été approuvées par le Conseil municipal en novembre 2018.

D'autre part, il dit que, dans la modification du PLU et l'OAP Providence, il est stipulé que doit être pris en compte, au stade du projet, un protocole transactionnel signé en 2015 entre la commune et l'association des propriétaires habitants de la Providence et limitrophes afin qu'elle puisse faire part de ses observations le cas échéant. Le rapport ainsi que le programme prévisionnel devraient faire mention de cette consultation et des éventuelles observations de cette association, ce qui n'est pas le cas. En raison de cette incohérence sur le



périmètre de la concession et du manquement à l'obligation de consulter cette association, avec ses colistiers, ils votent contre ce rapport.

M. le MAIRE interroge M. PIÉMONTÉSI sur ce qu'il pense de ce projet sur le fond.

M. PIÉMONTÉSI recentre sur la forme juridique et financière : il trouve qu'une concession d'aménagement adossée à un PUP est une bonne formule d'aménagement. Par contre, pour lui, il faut respecter les prescriptions à l'intérieur du périmètre de l'OAP qui ont été votées, ce qui n'est pas le cas puisque deux parcelles sont exclues de ce périmètre. 100 logements seraient construits dans le cadre de la concession d'aménagement alors qu'il est prévu 120 logements dans l'OAP, ce qui signifie que 20 échappent à la concession.

M. le MAIRE repose sa question sur le fond, M. PIÉMONTÉSI n'ayant pas répondu.

M. PIÉMONTÉSI donne la priorité à la qualité de l'aménagement qui sera réalisé. Il souhaite avoir toutes les garanties de qualité. Il est un peu choqué par le fait que, quand sur une zone initiale de 28 000 m<sup>2</sup>, il apprend que l'aménagement ne va porter finalement que sur 20 000 m<sup>2</sup>.

N'obtenant pas de réponse, M. le MAIRE laisse la parole à M. BERTHOLON.

M. BERTHOLON informe que la concession porte sur le projet Providence et non sur l'OAP Providence. Il précise par ailleurs qu'il faut distinguer le PLU qui oblige à une conformité et qui doit être respecté de l'OAP (souhaité sur un secteur en termes de programmation, d'aménagement...) qui est une obligation de compatibilité laissant une certaine latitude et permettant d'adapter les projets. Il convient du retrait de deux parcelles du périmètre de l'OAP et confirme que les deux projets sont en compatibilité avec l'OAP. Puis, il cite plusieurs avantages que présente l'outil pertinent de la concession d'aménagement adossée à un PUP : décharger le risque sur le promoteur privé, lui faire décaisser l'argent des travaux des espaces publics avec mise en concurrence des entreprises et s'assurer de la qualité du rendu final (typologie des logements, matériaux utilisés...).

M. le MAIRE affirme que le protocole est exécuté et qu'il a rencontré plusieurs fois les riverains notamment pour leur présenter le projet d'aménagement.

M. MAZNI pense que ce régime juridique est efficace. Cependant, cette délibération présente, à son sens, des fragilités juridiques car des éléments ne sont pas connus : définition préalable des besoins, relations contractuelles à venir avec le futur promoteur avec une clause de revoyure ou non, et définition du régime du transfert du risque économique.

M. le MAIRE dit qu'aujourd'hui, il s'agit du lancement d'une procédure relativement longue et que des réponses seront apportées aux questions posées au fur et à mesure.

Le Conseil municipal, à la majorité des suffrages exprimés moins quatre contre – M. PIÉMONTÉSI, Mme ZIMMERMAN (pouvoir de Mme CELLE) et M. MAZNI, confie la réalisation de l'opération d'aménagement Providence à un aménageur dans le cadre d'une concession d'aménagement, à laquelle sera adossé un projet urbain partenarial (PUP), pour le financement des équipements publics ; approuve, en vue de l'attribution de la concession d'aménagement portant sur le site Providence, les modalités de publicité et de mise en concurrence définies précédemment ; désigne M. le Maire comme personne habilitée à mener les discussions et à signer la convention au sens de l'article R.300-9 du Code de l'urbanisme ; autorise M. le Maire à lancer la procédure de mise en concurrence afin de désigner un concessionnaire pour la réalisation de l'opération ; autorise M. le Maire à mettre en œuvre les formalités et à signer toutes les pièces nécessaires à la bonne exécution de la délibération.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 12.

Bruno PEYLACHON  
Maire de Tarare

